

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 23 mars 2021*

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 23 mars 2021 à 11h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 11 mars 2021.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	23	
<i>Votants</i>	25	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), M. Jean-Michel PERRET (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Présents sans voix délibérative

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jack VERRIEZ (Alès Agglomération).

Absents représentés (votants) :

Pouvoir de M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), à M. FURESTIER (CC Piémont Cévenol)

Pouvoir de M. PHILIP (CC des Cévennes au Mont Lozère) à M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), Pierre VIGUIER (Alès Agglomération), M. SAUZET et Mme NICOLAS (paierie Départementale).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 11h00.

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), à M. FURESTIER (CC Piémont Cévenol),
- Pouvoir de M. PHILIP (CC des Cévennes au Mont Lozère) à M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère).

Point 1 – PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 02 février 2021

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 02 février a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 03 février 2021 est validé à l'unanimité.

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes divers passés entre le 11 décembre 2020 et le 09 mars 2021 est présenté en séance.

Ce tableau reprend des commandes passées sous les délégations données par le précédent Comité Syndical. Ces commandes ayant fait l'objet des publications particulières liée à la période de confinement et imposées par ordonnance.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

**Point 3 – DEMANDE DE MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT POST CRUE
CRUE DU 12 JUIN 2020**

Délibération n° 2021/05

Le Président rappelle au Comité Syndical que le secteur cévenol du bassin versant des Gardons a été touché par deux crues importantes en 2020, le 12 juin et le 19 septembre. La crue du 12 juin a touché les Cévennes dans son ensemble, sur les parties gardoises et lozériennes. La crue du 19 septembre a touché également les Cévennes mais avec une violence particulière sur la partie Ouest.

L'EPTB Gardon a engagé, entre juin et août, des travaux de première urgence pour la crue du 12 juin et a préparé les travaux de seconde urgence (170 km de cours d'eau prospectés avec recensement des travaux à réaliser) pour une attribution des marchés prévus début octobre et des travaux entre octobre 2020 et mars 2021.

La crue du 19 septembre, sur un territoire déjà largement déstabilisé par la crue précédente, a nécessité des travaux de première urgence très conséquents. Une nouvelle prospection n'était pas compatible avec une intervention rapide, il a été donc été choisi de conserver les marchés prévus dans le cadre de la crue du 12 juin 2020 et de gérer les impacts supplémentaires de la crue du 19 septembre par des sur quantités (avenants). Il s'agissait de la seule possibilité pour pouvoir intervenir dans des délais courts, imposés par la situation sur le terrain (végétation fortement déstabilisée, risques accrus en cas de nouvelles crues)

Etat des financements obtenus ou demandés

Travaux post crue - Crue du 12 juin 2020

Opération 138PC06

Enveloppe : 636 000 €TTC (GARD : 335 320, 80 € - LOZERE : 300 679,20 €)

Décision de l'EPTB : décision du Président du 09 juillet 20 (autorisation spéciale période COVID)

Travaux post crue - Crue du 19 septembre 2020

Opération 140PC09

Enveloppe : 300 000 €TTC (GARD : 250 000 € - LOZERE : 50 000 €)

Décision de l'EPTB : délibération n°2020/63 du 22 septembre 2020

Travaux post crue – petits affluents - Crue du 19 septembre 2020

Opération 142PCAF

Enveloppe : 199 800 €TTC (GARD : 159 840 € - LOZERE : 39 960 €)

Décision de l'EPTB : délibération n°2020/67 du 12 novembre 2020

Etat d'avancement et projections

Pour l'opération sur les petits affluents (142PCAF), les prospections sont en cours pour des travaux entre septembre 2021 et mars 2022. Cette opération n'est donc pas concernée par la présente délibération.

Les dégâts causés par la crue de septembre ayant été très conséquents, notamment sur le Gardon de Saint-Jean, l'opération P140PC09 (Travaux post crue septembre 2020 - Gardon d'Anduze, Gardon d'Alès amont, et Affluents) a été consommée.

L'état d'avancement des marchés et les prospections complémentaires ont permis **d'affiner les montants** restant à engager sur l'**opération 138PC06**. **Il apparait que l'enveloppe est correcte mais que la répartition entre le Gard et la Lozère nécessite d'être ajustée.**

OPE 138PC06	Total	Dont 30	Dont 48
Montant global	636 000,00	335 320,80	300 679,20
Engagé	497 370,76	300 214,96	197 155,80
Estimation du restant à engager	117 070,00	104 400,00	33 070,00
Reliquat	14 604,83	- 69 294,16	+ 70 453,00

Modification du plan de financement

Il est demandé une modification des répartitions départementales pour les deux opérations mentionnées ci-dessus :

Opération 138PC06 – Post crue du 12 juin 2020			
Territoire	Enveloppe initiale (€ TTC)	Enveloppe demandée (€TTC)	Différence (€TTC)
Gard	335 320,80	405 320,80	+ 70 000
Lozère	300 679,20	230 679,20	- 70 000
Total	636 000,00	636 000,00	0

Ces modifications n'ont à priori pas d'impact pour l'Agence de l'eau et la Région (excepté, concernant l'Agence de l'eau, pour les ajustements de quantité entre communes déclarées ou pas en catastrophe naturelle) et un impact modéré pour l'Etat (répartition entre départements seulement). L'impact le plus significatif concerne les départements (augmentation des montants pour le Département du Gard et diminution pour le département de la Lozère).

Au regard des procédures de définition et d'attribution des enveloppes au niveau de l'Etat, il est possible que la modification demandée ne permette pas de bénéficier des financements de la part de l'Etat (uniquement sur les montants supplémentaires sur le Gard soit de 10 500 € à 31 500 € selon la déclaration en catastrophe naturelle ou non).

Plan prévisionnel de financement (rappel)

Montants financés TTC ou HT selon les organismes :

Département du GARD	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 30	20%	20%
Agence de l'eau	30%	0
Etat - Préfecture 30	15%	45%
Région	15%	15%
Total	80%	80%

Département de la LOZERE	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 48	20%	20%
Agence de l'eau	30%	0%
Etat - Préfecture 48	15%	45%
Région	15%	15%
Total	80%	80%

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la modification du plan prévisionnel de financement pour les travaux post crue (opération 138PC06),
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 4 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le Président explique au Comité Syndical que le projet de mise à jour du RIFSEEP a été présenté pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion du Gard. Le comité Technique s'est réuni en séance le 11 mars. Le collège des représentants du personnel a rendu - à l'unanimité - un avis défavorable. Ainsi, en application de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 la demande d'avis sera traitée lors d'une prochaine séance du CT convoquée pour ce faire. En attendant, l'EPTB Gardons ne peut pas délibérer en l'état sur ce point.

La délibération est donc ajournée.

Point 5 – HEURES SUPPLEMENTAIRES ET MISSIONS DES CATEGORIES A FILIERE TECHNIQUE

Délibération n° 2021/06

Le Président présente au Comité Syndical le projet relatif aux heures supplémentaires spécifiques de certains personnels de l'EPTB Gardons.

Il est exposé au Comité Syndical que, dans le cadre de missions particulières, non consécutives aux dossiers ou affaires en cours, les agents de cadre A de la filière techniques de l'EPTB Gardons peuvent être amenés à participer à des actions, missions, séminaires en dehors de leurs temps de travail habituel, et hors de la continuité de leur emploi :

- ➔ Séminaire d'animation en week-end,
- ➔ Réunions de concertation le soir ou le week-end,
- ➔ Etc

Ces missions étant toujours exécutées à la demande de la collectivité et dans le champ de compétence du syndicat.

Concernant les Heures supplémentaires, l'article 2 du **Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires** rappelle que les IHTS ne peuvent être versées qu'aux agents de catégories B et C.

De ce fait, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour permettre la récupération de ce type d'heures supplémentaires.

Article 1 – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'accorder la récupération d'heures supplémentaires exceptionnelles aux agents catégorie A :

- ➔ titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- ➔ Stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- ➔ contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 – cadres d'emplois éligibles :

- ➔ *Filière technique :*
 - *Les ingénieurs territoriaux,*
 - *Les ingénieurs hors classe,*

Article 3 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2021.

Par ailleurs, le Président précise que le Comité Technique du CDG 30 a été saisi sur le projet en date du 08 février 2021 et a rendu un avis favorable le 11 mars 2021.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la proposition de récupération des heures supplémentaires pour la catégorie A filière technique, telle que présentée ci-avant.
- ➔ AUTORISE le Président à prendre toute disposition et à signer tout acte et document relatif à cette décision
- ➔ AUTORISE le Président à subdéléguer ces attributions.

L'association France Dignes rassemble depuis 2013 des gestionnaires de digues de toute la France dans un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expériences, de partager leurs questionnements et problématiques liées à la gestion des digues et de développer leurs connaissances.

L'objectif de l'association est de structurer et consolider la filière professionnelle pour les gestionnaires de digues autour de 5 axes :

- ➔ Renforcer les compétences métiers,
- ➔ Mettre en réseau les gestionnaires,
- ➔ Représenter la profession,
- ➔ Assister les gestionnaires,
- ➔ Avoir des projets.

En tant que gestionnaires de digues, nous sommes particulièrement intéressés par cette association, notamment pour participer à la mise en réseau des gestionnaires et enrichir nos compétences sur les digues.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 750 € + 30 €/km de digue soit environ 1000 € pour cette année (9 km de digues) avec un maximum proche de 1200 € (12 km de digues en gestion à terme). Il devra être désigné un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter notre structure à l'association.

La plaquette jointe à en annexe présente l'association.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE l'adhésion à l'association France Dignes
- ➔ DESIGNER Mme DEBIERRE comme représentant titulaire et M. CARTAILLER comme représentant suppléant de l'EPTB au sein de l'association,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 Annexe

**Point 7 – DESIGNATION DE DELEGUES AU
PARC NATIONAL DES CEVENNES****Délibération n° 2021/08**

Le Président expose que l'EPTB Gardons doit désigner un représentant parmi les élus et un représentant technique pour siéger à la commission biodiversité du Parc National des Cévennes. Nos représentants actuels sont :

- ➔ Elus : Geneviève BLANC,
- ➔ Services : Jean Philippe REYGROBELLET.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ DESIGNER M. ABBOU comme représentant pour les élus et M. REYGROBELLET comme représentant pour les services de l'EPTB Gardons au sein de la commission biodiversité du Parc national des Cévennes,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Par délibération précédemment votée en séance, l'EPTB Gardons a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association France Dignes.

Ces délégués seront appelés à se déplacer pour assister à des réunions et assemblées tout au long de l'année.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

Vu la délibération de l'EPTB Gardons désignant les délégués à l'association France Dignes (AFD).

Il est proposé de délivrer aux délégués à l'AFD un Mandat Spécial pour assister à toutes les réunions de l'association (Assemblée générale, Conseil d'administration, Colloque, Séminaire...) et à toute réunion qui s'y rapporte (réunion préparatoire, réunion de concertation, groupe de travail, etc) ainsi qu'à toute commission afférente.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses : frais de véhicule personnel, frais de train, métro et bus, frais de taxi, frais de repas et frais d'hébergement. Compte tenu des nouvelles mobilités mises à disposition dans certaines villes, l'EPTB Gardons pourra également rembourser la location de vélo électrique, de trottinette électrique, de véhicule électrique en location et éventuellement de frais de co-voiturage.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par l'EPTB Gardons, soit avancées personnellement par l'élu porteur du Mandat Spécial.

Le présent mandat spécial et permanent sera délivré pour toute la durée du mandat des délégués au titre de cette représentation de l'EPTB Gardons à l'AFD.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE l'attribution de mandats spéciaux à Mme Méryl DEBIERRE et à M. Nicolas CARTAILLER, délégués à l'association France Dignes,
- ➔ APPROUVE le contenu des mandats spéciaux délivrés à Mme Méryl DEBIERRE et à M. Nicolas CARTAILLER tel que ci-dessus détaillé,
- ➔ DIT que ces mandats spéciaux seront valides sur la durée des mandats de Mme Méryl DEBIERRE et M. Nicolas CARTAILLER.

**Point 9 – DEBATS SUR LE DEVENIR DE L'EPTB GARDONS –
METHODE ET CALENDRIER****Délibération n° 2021/10**

Il est rappelé à l'assemblée que, suite au retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons et surtout à la dissolution du SMD, l'EPTB Gardons a perdu l'équivalent de 700 000 € par an de recettes de fonctionnement, ce qui correspond à environ 40% de l'autofinancement du syndicat.

Lors de notre séance du 27 juin 2019 nous avons choisi un scénario d'évolution de l'EPTB Gardons qui visait au maintien de la situation de 2019 (postes, mises à disposition, entretien des cours d'eau) dans le cadre d'une **stratégie d'attente**.

Effectivement le déficit de recettes en fonctionnement nécessitait une augmentation des cotisations qui était particulièrement complexe à mettre en œuvre rapidement. Cette stratégie d'attente est rendue possible par des excédents existants (gestion prudente de la mise en œuvre de la GEMAPI et lissage des cotisations sur 10 ans générant des excédents les premières années). Toutefois cette stratégie ne peut être que provisoire et visait uniquement à préserver l'outil EPTB dans une période difficile.

L'année 2021 est la dernière année qui permet de faire face pleinement au déficit de recettes par les excédents. Nous devons donc engager un débat sur l'évolution de la structure.

La méthode reposera sur la réalisation de **projections budgétaires** sur la période **2022 – 2030** en fonction de différents scénarios qui iront du maintien des cotisations au niveau actuel mais avec une suppression de nombreuses actions portées à une augmentation de cotisation dont la proportion dépendra des actions qui seront confiées à l'EPTB (même niveau qu'actuellement ou développement de certaines actions : sensibilisation, communication, ruissellement, entretien des cours d'eau...).

Il est proposé que cette démarche soit pilotée par le bureau de l'EPTB selon un calendrier qui vise à réaliser une première présentation au comité syndical en juin 2021 pour des débats qui se prolongeront jusqu'à la fin de l'année. Les services des collectivités membres de l'EPTB seront bien entendu étroitement associés à la réflexion.

L'objectif est de donner des éléments de principe aux collectivités qui souhaitent mettre en place la taxe GEMAPI (délibération avant le 1^{er} octobre) et d'avoir délibéré si possible en fin d'année pour donner des éléments stabilisés aux EPCI que ce soit pour la préparation budgétaire de 2022 comme pour déterminer le niveau de la taxe GEMAPI (délibération avant le 15 avril). Dans le cadre des projections budgétaires, il sera analysé la possibilité de décaler le calendrier de prise de décision d'une année.

L'EPTB Gardons sera à la disposition de ses collectivités membres pour des présentations ou des débats spécifiques.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ PREND ACTE des éléments qui lui ont été présentés pour l'organisation des débats sur le devenir du syndicat,
- ➔ PREND ACTE de la méthode et du calendrier proposés.

Point 10 – AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE COMPS OPERATION 154DACO

Délibération n° 2021/11

Le Président rappelle au Comité Syndical que la commune de Comps est soumise au risque d'inondation par débordement du Gardon et par remous amont du Rhône.

Depuis 1925, des ouvrages de protection contre les inondations existent afin de réduire les débordements dans le centre du village.

Dans le cadre de l'aménagement sur le Rhône du complexe hydro-électrique de Vallabrègues, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a aménagé la confluence du Gardon et du Rhône. Afin de maintenir la protection du village de Comps, une nouvelle digue équipée d'un déversoir a été construite par la CNR dans la continuité des digues communales de Comps.

Suite à la crue de septembre 2002, les digues de Comps ont fait l'objet d'un important programme de travaux de confortement qui a permis d'adapter le niveau de protection du village. Le redimensionnement des ouvrages a permis de mettre hors d'eau le village de Comps pour une crue de type septembre 2002.

Un canal d'irrigation appartenant à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire traverse au sud le centre du village. La partie amont de ce canal n'est plus exploitée par l'ASA depuis 2015. Compte tenu de sa configuration, perchée au-dessus du terrain naturel, la présence du canal fait peser un risque d'intrusion d'eau dans le centre du village de Comps.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre la communauté de communes Pont du Gard à l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est donc devenu le nouveau gestionnaire et exploitant des digues communales de Comps.

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration du système d'endiguement de Comps avant le 31 décembre 2021. Cette date peut être prolongée de 18 mois sur la base d'une demande à adresser à la DDTM du Gard.

Le système d'endiguement de Comps sera composé des digues communales de Comps et de la digue de la CNR.

Une convention de gestion et une mise à disposition d'agents ont été signées avec la commune de Comps. Une mise à jour des documents sera nécessaire pour intégrer les évolutions et notamment la prise en compte du tronçon de la CNR. Un procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage est en cours de signature entre la commune, la communauté de communes du Pont du Gard et l'EPTB Gardons.

Une convention de mise à disposition du tronçon de digue de la CNR est à prévoir.

Le Grand Valat bénéficie d'équipement spécifique au droit de la digue CNR : vanne et système de pompage. Il est géré par l'Association Syndicale d'Assainissement de Jonquières Saint Vincent. Une convention est à prévoir afin de prévenir des venues d'eau par ce biais.

Ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'une autorisation de la part des services de l'Etat. Toutefois le décret de 2015 susvisé impose d'obtenir une autorisation supplémentaire correspondant à la nomenclature 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions » de la loi sur l'Eau. Afin de déclarer le système d'endiguement de Comps conformément à la nouvelle réglementation, l'EPTB Gardons doit faire réaliser par un bureau d'études agréé un dossier d'autorisation qui contiendra notamment l'étude de dangers de l'ensemble des ouvrages participants à la protection du village de Comps.

L'étude de dangers permettra de définir la zone protégée associée à un niveau de protection offert par le système d'endiguement. Compte tenu de la présence du canal d'irrigation de Beaucaire qui traverse le système d'endiguement, le niveau de protection sera abaissé afin de considérer un risque de venue d'eau par le canal.

Certaines parties de l'ouvrage ont été édifiées sur des terrains privés. D'autres ne sont pas accessibles dans leur totalité du fait de terrains privés en amont ou en aval, la digue faisant office de séparation entre les parcelles. Afin de composer le dossier, il est nécessaire de disposer de la maîtrise foncière des ouvrages et des terrains requis pour leur exploitation. A ce titre, une opération foncière est prévue dans le cadre de la présente démarche.

La présente délibération vise ainsi à engager l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps et à autoriser le Président à déposer le dossier auprès de l'administration. Il intègre le volet foncier de cette opération.

Objectifs

L'objectif de l'étude est d'élaborer le dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps et d'assurer la maîtrise foncière de l'ouvrage.

Détail de l'opération

Le dossier de demande d'autorisation à soumettre à l'administration doit contenir les éléments demandés à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement dont notamment :

- ➔ L'identification du pétitionnaire,
- ➔ Un plan de localisation du système d'endiguement,
- ➔ Une attestation que le pétitionnaire est bien propriétaire des terrains support des ouvrages,
- ➔ Une cartographie de la zone protégée,
- ➔ La classe du système d'endiguement selon l'article R. 214-113,
- ➔ **Une description des ouvrages constituant le système d'endiguement** et la description des moyens de suivi et de surveillance et des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents,
- ➔ **L'étude de danger** établie selon l'arrêté du 7 avril 2017 précisant *le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* ;
- ➔ **L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection** (article R. 214-199-1),
- ➔ Les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue
- ➔ ...

Afin d'élaborer le dossier d'autorisation, l'EPTB Gardons contractera un marché avec un bureau d'études agréé afin qu'il se charge d'établir les études complémentaires demandées par la réglementation.

Les éléments de mission qui seront demandés au prestataire se décomposent de la manière suivante :

- ➔ collecte de données,
- ➔ construction d'un modèle hydraulique,
- ➔ définition de la zone protégée et du niveau de protection associé,
- ➔ identification de la population de la zone protégée,
- ➔ élaboration de l'étude de dangers,
- ➔ élaboration des différentes cartes de venues d'eau selon 5 scénarios de fonctionnement du système d'endiguement,
- ➔ description des ouvrages,
- ➔ rédaction des rapports.

Opération foncière

La digue retour amont a été en partie construite sur des terrains privés. Une négociation amiable sera engagée avec les 2 propriétaires concernés afin de procéder à l'acquisition partielle des parcelles A741 et A747.

Dans le cadre du projet d'intervention sur le canal de l'ASA de Beaucaire aujourd'hui abandonné, il est prévu d'acheter une bande de terrain supplémentaire sur ces 2 parcelles afin d'établir un chenal de délestage des eaux provenant du canal vers le Gardon. Cette bande sera intégrée au terrain faisant l'objet de la transaction.

Ces terrains seront bornés à l'issue de la procédure. Dans l'attente des travaux du chenal de délestage, une convention d'occupation précaire pourra être mise en place avec les propriétaires afin d'en assurer l'entretien.

Concernant la digue retour aval, la majeure partie du parement aval n'est accessible que depuis des terrains privés. Une procédure de mise en place d'une servitude est envisagée pour pouvoir accéder aux ouvrages et en assurer l'entretien et la surveillance. Elle concerne 7 unités foncières.

Cette procédure nécessite l'élaboration d'un dossier qui est ensuite soumis à enquête publique puis fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Elle s'achève par l'enregistrement des servitudes par le service de la publicité foncière.

En cas de préjudices directs, matériels et certains, une indemnisation est due au propriétaire ou l'exploitant. Une convention sera préparée sur la base d'un accord amiable. A défaut, elle sera fixée par le juge de l'expropriation.

Les berges du Gardon sur lesquelles la digue communale de Comps est établie, sont en partie la propriété de la CNR. Cela concerne également la digue en retour aval. L'accès à ces terrains sera intégré à la convention de mise à disposition de la digue ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la CNR. En cas de difficulté juridique, une servitude pourra être mise en place selon la procédure ci-dessus.

Des prestataires interviendront pour le volet foncier. Leurs missions porteront sur les points suivants :

- ➔ pour les acquisitions : la négociation, la préparation des actes et leur enregistrement, le découpage des terrains (établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral),
- ➔ pour la procédure de servitude : la rédaction des rapports, l'établissement du plan et de l'enquête parcellaire, la prise de contact avec les riverains, la négociation au sujet d'indemnités à verser suite à des préjudices directs, matériels et certains (estimation des montants, préparation et signature de conventions), le suivi de l'enquête publique et l'enregistrement au service de la publicité foncière de l'arrêté préfectoral.

Les échanges avec la CNR seront menés par les services de l'EPTB Gardons.

Montant financier

Dossier d'autorisation :

Le montant financier de cette prestation est estimé à 30 000 €HT, soit 36 000 €TTC.

Volet foncier :

Le montant des prestations intellectuelles (géomètre, cabinet foncier) est estimé à 16 000 €HT, soit 19 200 €TTC

Le montant estimatif des acquisitions foncières est de 10 000 €.

Les prestations seront réparties sur les années 2021 et 2022 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2021	2022
Dossier d'autorisation	200 €	35 800 €
Volet foncier	300 €	28 900 €
Montant	500 €	64 700 €

Seuls les appels d'offres auront lieu en 2021. Les prestations seront réalisées en 2022.

Plan de financement :

Dossier d'autorisation :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 36 000 €. Il est le suivant :

- ➔ Etat : 50 % soit 18 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 18 000 €.

Volet foncier :

La mise en place des servitudes et l'acquisition des terrains relèvent de l'investissement. Cette partie est donc non mutualisée. L'autofinancement est assuré par la Communauté de Communes du Pont du Gard, soit 29 200 €TTC.

Démarrage des prestations

Le système d'endiguement de Comps sera déclaré en classe C. Afin de pouvoir bénéficier d'une procédure d'autorisation simplifiée, il est nécessaire de déposer le dossier d'autorisation auprès des services de l'Etat avant le 31 décembre 2021 (délai de prolongation de 18 mois non inclus).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de démarrer la prestation avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

En l'absence de financement, la prestation pourra débuter à l'issue de la signature du marché.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

Vu l'énoncé technique ci-avant détaillé

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude permettant l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps et du volet foncier de l'opération,
- ➔ APPROUVE les montants de l'étude et de la gestion foncière,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs pour le dossier d'autorisation,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage de la prestation sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires dans le cas où des subventions seraient obtenues,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour mettre en œuvre et signer la convention de mise à disposition du tronçon de digue CNR et ses éventuelles modifications par avenant,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour signer la convention de gestion avec l'ASA de Jonquières Saint Vincent et ses éventuelles modifications par avenant,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour mettre en œuvre et signer des avenants aux conventions conclues avec la commune dans le cadre du système d'endiguement de Comps,
- ➔ APPROUVE les acquisitions nécessaires à la création du système d'endiguement telles que décrites ci-avant pour un montant de 10 000 €, et autoriser la signature de tout acte et document relatifs à ces acquisitions et permettant leur conclusion,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour mettre en œuvre et signer des conventions d'occupation précaire sur les terrains acquis et leurs éventuelles modifications, ainsi que tout acte et document associé, et autoriser le Président à subdéléguer la signature des conventions d'occupation précaire sur les terrains acquis et leurs éventuelles modifications, ainsi que tout acte et document associé,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour mener la procédure de mise en place de servitude dans son intégralité (préparation des dossiers, dépôt auprès des services de l'Etat pour enquête publique, réponse au commissaire enquêteur, enregistrement de l'arrêté préfectoral...) et à signer les documents afférents, et autoriser le Président à subdéléguer la signature de tout acte et document relatif à la procédure ci-avant décrite,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour mettre en œuvre et signer des conventions avec les propriétaires et/ou les exploitants dans le cadre de préjudice directs, matériels et certains ainsi que leurs éventuelles modifications,

et tout acte et document associés, et autoriser le Président à subdéléguer la signature des conventions avec les propriétaires et/ou les exploitants dans le cadre de préjudice directs, matériels et certains ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout acte et document associés,

- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour fixer le niveau de protection et la zone protégée, de manière plus générale, pour adopter les conclusions du dossier d'autorisation avant dépôt auprès des services de l'Etat,
- ➔ AUTORISE le Président à déposer auprès de l'administration de l'Etat le dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes, convention de mise à disposition des ouvrages, convention en lien avec la maîtrise foncière des ouvrages et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 11 – AUTORISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE THEZIERS - Opération 155DATH

Délibération n° 2021/12

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une partie du village de Théziers est située en zone inondable par débordement du Briançon. En 2003, le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien (SICE) du Briançon a fait construire un barrage écrêteur de crue en amont du village. Cet ouvrage apporte une protection jusqu'à une crue vingtennale.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre la Communauté de Communes Pont du Gard et l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est devenu le gestionnaire et l'exploitant du barrage de Théziers.

Cet ouvrage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 2003. Un arrêté préfectoral complémentaire de 2006 a précisé les obligations de gestionnaire en termes de surveillance de l'ouvrage. L'ouvrage n'a pas été identifié par les services de l'Etat comme Intéressant pour la Sécurité Public.

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration de l'aménagement hydraulique constitué du barrage de surstockage de Théziers.

Le décret de 2015 susvisé impose d'obtenir une autorisation supplémentaire correspondant à la nomenclature 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ». Pour cela, le dossier de demande d'autorisation devra être déposé auprès de l'administration.

La présente délibération vise à engager l'élaboration du dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique et d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès de l'administration.

Objectifs

L'objectif de l'étude est d'élaborer le dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Théziers.

Détail de l'opération

Le dossier de demande d'autorisation à soumettre à l'administration doit contenir les éléments demandés à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement dont notamment :

- ➔ L'identification du pétitionnaire,
- ➔ Un plan de localisation de l'aménagement hydraulique,

- ➔ Une attestation que le pétitionnaire dispose du droit d'exploiter les terrains qui supportent l'aménagement,
- ➔ Une cartographie du territoire bénéficiant de l'aménagement hydraulique,
- ➔ **Une description de l'aménagement hydraulique** et la description des moyens de suivi et de surveillance et des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents,
- ➔ **l'étude de danger** établie selon l'arrêté du 7 avril 2017 précisant *le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* ;
- ➔ **L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection** (article R. 214-199-1),
- ➔ Les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue
- ➔ ...

Afin d'élaborer le dossier d'autorisation, l'EPTB Gardons recrutera un bureau d'études agréées afin qu'il se charge d'établir les études complémentaires demandés par la réglementation.

Les éléments de mission qui seront demandés au prestataire se décomposent de la manière suivante :

- ➔ Collecte de données,
- ➔ Mise à jour de l'hydrologie au droit du barrage,
- ➔ Etablissement la relation hauteur / volume / surface de la retenue du barrage,
- ➔ Construction d'un modèle hydraulique,
- ➔ Définition des territoires bénéficiant des effets de l'aménagement hydraulique,
- ➔ Identification de la population de la zone protégée,
- ➔ Élaboration de l'étude de dangers,
- ➔ Elaboration des différentes cartes de zones inondables selon plusieurs scénarios de fonctionnement de l'aménagement,
- ➔ Description des ouvrages,
- ➔ Rédaction des rapports,

Par ailleurs, il n'existe pas de plan topographique de la retenue suite à sa construction. Afin de construire le modèle hydraulique nécessaire à l'élaboration de l'étude de dangers, l'EPTB Gardons prévoit de collecter cette donnée. Un prestataire spécialisé sera recruté pour mener à bien cette mission.

Les données géotechniques disponibles sont également à compléter afin de connaître la nature des sols présents au niveau des fondations des ouvrages. Des investigations complémentaires sont prévues dans le cadre de cette opération.

Montant financier

Le montant financier de cette opération est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Il est composé de la manière suivante :

- ➔ Elaboration du dossier d'autorisation environnementale : 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC
- ➔ Levé topographie de l'ensemble des ouvrages de la retenue : 5 000 € HT, 6 000 € TTC
- ➔ Investigations géotechniques : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2021 et 2022 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

Seuls les appels d'offres auront lieu en 2021. Les prestations seront réalisées en 2022.

€ TTC	2021	2022
Dossier d'autorisation	500 €	47 500 €

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 48 000 €. Il est le suivant :

- ➔ Etat : 50 % soit 24 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 24 000 €.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

Vu l'énoncé technique ci-avant détaillé

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude permettant l'élaboration du dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Théziers,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ DONNE DELEGATION le Président pour fixer l'efficacité de l'aménagement hydraulique, de manière plus générale, pour adopter les conclusions du dossier d'autorisation avant dépôt auprès des services de l'Etat,
- ➔ AUTORISE le Président à déposer auprès de l'administration de l'Etat le dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Théziers,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes, conventions, modifications d'actes ou de conventions, en lien avec la gestion foncière des ouvrages et tout document nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 12 – PROGRAMME DE RESTAURATION FORESTIERE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DES GARDONS - TRANCHE 8 – opération 152RFT8 **Délibération n° 2021/13**

Le Président rappelle que cette tranche de restauration forestière est issue du plan de gestion des travaux d'entretien de cours d'eau. Cette tranche de travaux est conçue pour assurer une continuité des actions en place sur les territoires des nouveaux adhérents et homogénéiser la gestion à l'échelle du bassin versant, notamment suite aux programmes conséquents de travaux post crue... Les travaux prévus dans la Tranche 8, objet de la présente délibération, sont prévus pour l'année 2021.

Ces travaux de restauration forestière ont pour principaux objectifs de traiter la végétation riveraine des cours d'eau pour :

- ➔ assurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée,
- ➔ de contribuer à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état potentiel écologique des masses d'eau superficielles.

La sélection des sites ou tronçons de cours d'eau correspond aux critères suivants :

1. les **sites et/ou tronçons qui découlent de demandes d'élus ou de riverains**

2. les **sites et/ou tronçons entretenu régulièrement par l'équipe verte mais qui nécessitent une intervention mécanisée** ; certaines interventions nécessitent l'intervention de moyens mécaniques plus important ou plus spécifiques que ceux réalisables en interne (exemples : démontage d'arbres, abattages dirigés, treuillage d'arbres de gros diamètres).

Les tableaux ci-dessous présentent les tronçons de cours d'eau concernées par la Tranche 8 :

Montant :

Travaux :	60 000 €
Divers, imprévus, linéaire indéterminé (10%)* :	6 000 €
CSPS :	3 000 €
Aide administrative (DT/DICT)	2 000 €
Communication	1 000 €
Montant Total TTC	72 000,00 €

** Ces 10 % correspondent aux imprévus techniques de terrain ainsi qu'au linéaire de cours d'eau indéterminé en lien avec des perturbations qui ne peuvent être programmées (crues localisées, phénomènes climatiques autres déstabilisant la ripisylve : vent violent, ...) hors capacité d'intervention de l'équipe verte (nécessitant des moyens mécaniques). Ce linéaire pourra concerner n'importe quel tronçon du bassin versant inscrit dans la DIG effective.*

Plan prévisionnel de financement

Montant financés TTC :	
Agence de l'eau RMC (30%) :	21 600,00 €
Maître d'ouvrage (70%) :	50 400,00 €

Démarrage anticipé de la prestation

L'entretien des cours d'eau demeure une action prioritaire que ce soit pour la prévention des inondations comme pour la préservation des milieux aquatiques. Cette opération s'inscrit dans une continuité, issue du programme d'entretien des cours d'eau et constitue une action partagée par l'ensemble des élus et acteurs du territoire qui permet ainsi de renforcer le lien du syndicat et ses membres. Pour maintenir cette dynamique, il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le programme de travaux « restauration forestière – tranche 8 » pour l'année 2021, opération 152RFT8,
- ➔ APPROUVE que le EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration forestière Tranche 8 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,

- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions, leurs éventuelles modifications, avec les riverains concernés par les travaux,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 Annexe

Point 13 – PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES ATTERISSEMENTS – 2021 opération 153ATT21

Délibération n° 2021/14

Il est rappelé à l'assemblée que depuis 2004, des travaux sont réalisés très régulièrement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique. Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières au XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons présente ainsi un état physique altéré. Les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004. Ils permettent de gérer le risque inondation et de favoriser la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général validée par l'Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023.

Elle comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire et *potentiellement* des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification et ponctuellement des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m³.

Les sites sur lesquels des transferts de matériaux supérieurs à 2 000 m³ concernent 3 sites qui font l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et DIG spécifiques : Anduze (traversée urbaine), Brignon (au droit du pont) et Alès (traversée urbaine). Ces sites font en particulier l'objet de suivis topographiques détaillés.

Avec la prise de compétence GEMAPI en 2018, l'EPTB Gardons supervise les travaux sur l'intégralité du bassin versant des Gardons, traversée d'Alès comprise.

Localisation des travaux de gestion de la végétation 2021

La localisation des sites retenus pour 2021 comprend :

3. les **atterrissements dans la traversée d'Alès**, Grabieux et Bruèges compris ;
4. les **sites faisant l'objet d'un suivi topographique** régulier compte-tenu de leur sensibilité (Anduze, Alès, pont de Brignon) ;
5. Les **sites de gestion de la Renouée** sur les atterrissements prioritaires nécessitant des travaux de gestion de la végétation.

1- Travaux annuels (Traversée d'Alès)

Ces atterrissements sont traités (scarifiés et/ou débroussaillés à annuellement, en raison des enjeux très forts de cette portion de Gardon.

Ces travaux intègrent également le traitement de la végétation d'un affluent du Grabieux : le Bruèges (brg_gal_02), totalement endigué et historiquement réalisé en même temps que le Grabieux.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq	Inter. Prec.	Inter. Fut.
190	Aval pont rocade	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
191	Prairie - T4	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
192	Droit du stade la prairie - T3 aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
193	Aval du seuil escamotable - T3 amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
194	AEP à Seuil Escamotable - T2b	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
195	Rochebelle à AEP - T2a	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
196	Rochebelle à passerelle Prés Rasclau - T1b aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
197	Grabieux à Rochebelle - T1b amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
198	Tronçon 1a : Royale à Grabieux	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2020	2021
199	Grabieux Aval	1	Grabieux	Alès 100%	1	2020	2021
200	Grabieux Médian	1	Grabieux	Alès 100%	1	2020	2021

2- Sites faisant l'objet d'un suivi topographique particulier

Des relevés topographiques sont prévus dans la traversée d'Alès (atterrissements n°190 à 200), dans la traversée d'Anduze (atterrissement n°050) et au niveau du pont de Brignon (atterrissements n°065, 066 et 067).

Aucun relevé n'est prévu en 2021 sur le reste du bassin versant, sauf survenue d'une crue particulièrement morphogène.

3- Sites de gestion de la Renouée

En cohérence avec le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes, les atterrissements dans la traversée d'Alès sont considérés comme stratégiques au regard du risque inondation et nécessitent une gestion de la Renouée du Japon. Les linéaires concernés (8km) et les surfaces à traiter dépassent cependant la capacité annuelle de travaux et s'étaleront sur plusieurs années : l'aval du pont de la rocade est en cours de traitement dans le cadre du programme 2020, le programme 2021 concernera les mattes de renouées situées en amont, au niveau du pont de la royal. Les programmes suivants s'attacheront à poursuivre cette gestion cohérente de la renouée du Japon afin de traiter la totalité du secteur endigué.

Afin de ne pas augmenter le montant annuel alloué à cette action, la surface de renouée à traiter dans la traversée d'Alès pourra être ajustée de façon à permettre le traitement d'atterrissements stratégiques situés sur d'autres secteurs du bassin versant. Le programme 2020 prévoyait le traitement de la confluence entre la Salindrenque et le Gardon Saint-Jean. Pour des raisons stratégiques et financières, cet atterrissement a été remplacé par celui de Brignon. Le programme 2021 réintègre le traitement de la renouée sur la confluence entre la Salindrenque et le Gardon Saint-Jean.

Ces priorités géographiques se cumulent avec la volonté de suppression des mattes dans les chenaux d'écoulement définis dans le plan de gestion des atterrissements, afin de permettre leur scarification et la remobilisation des matériaux.

L'ampleur des objectifs et les moyens limités imposent un travail par phase successives, permettant d'approcher l'objectif au fur et à mesure des campagnes.

Nature des interventions

1- Prospection exhaustive

Les sites mentionnés ci-dessus seront visualisés pour vérifier la nécessité de réaliser des travaux de gestion de la végétation. Cette prospection sera réalisée à partir du printemps 2021.

2- Travaux sur les sites le nécessitant

En fonction de l'analyse de terrain, des travaux seront programmés, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Dans le cas où les travaux dépasseraient l'enveloppe financière, les sites les moins prioritaires seront décalés sur le programme de travaux de 2022.

Les travaux consistent en :

- ➔ abattage d'arbres instables, vieillissants,... et suppression des embâcles remobilisables ;
- ➔ scarification ou débroussaillage des chenaux d'écoulement secondaires définis dans le plan de gestion avec adaptation en fonction des réalités et des évolutions du terrain ;
- ➔ ponctuellement transfert de matériaux, creusement de tranchées d'érosion pour accélérer les dynamiques de transport solide.

3- Gestion des mattes de Renouées du Japon

Les mattes de Renouée sont excavées précautionneusement, et les rhizomes sont triés.

Ces derniers sont ensuite :

- ➔ soit mis en big-bags pour évacuation par une équipe du CNRS Montpellier qui effectue des recherches sur leur valorisation (substrat de filtration d'eaux chargées en métaux),
- ➔ soit reprise et broyées finement dans des « capsules » (fosses tapissées de géotextile) pour compostage sur site en retrait du cours d'eau (terrasse alluviale), pour une durée de deux ans.

4- Levés topographiques

Ils consistent en des relevés de type MNT (modèle numérique de terrain) et/ou profils en travers sur toute la superficie des atterrissements concernés.

Objectif des interventions

La **prospection de terrain** permet de confirmer l'analyse des sites et de l'affiner. Elle permet de définir les travaux à engager et leur niveau de priorité, et donc leur urgence dans le temps.

Cette prospection permettra de définir les sites retenus pour les travaux 2021 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Les sites ne pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe financière seront inscrits au programme 2022.

Les **travaux** qui seront définis ont les objectifs suivants :

- ➔ favoriser le **transport solide** dans des zones de déficit en matériaux et à favoriser la recharge de zones déficitaires (réengraissement du lit) ;
- ➔ favoriser les **faciès de méandrage** et la **diversification des écoulements** (lits secondaires) ;
- ➔ **limiter la production d'embâcles** ;
- ➔ garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu (traversée d'Alès,...) ;
- ➔ **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;
- ➔ **supprimer les espèces invasives** dans l'emprise des chenaux secondaires scarifiés (broyage des rhizomes et stockage en fosse de dépôt).

Les **levés topographiques** sur les sites à enjeu, visent le suivi à long terme des phénomènes d'engraissement ou d'érosion. Ils permettent de caractériser les déplacements de matériaux et de produire un bilan du stock.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : maîtrise d'œuvre, coordination sécurité,...
Le montant des travaux en €TTC se détaille ainsi :

Travaux traversée d'Alès	60 000,00	€TTC
Gestion de la Renouée	70 000,00	€TTC
Topographie hors Alès	10 000,00	€TTC
Topographie traversée d'Alès	20 000,00	€TTC
CSPS, DT/DICT	3 000,00	€TTC
Divers Imprévus	7 000,00	€TTC
	170 000,00	€TTC

La demande sera scindée en deux à la demande de l'Agence de l'eau :

	Atterrissements		Gestion des invasives sur atterrissements
Travaux traversée d'Alès (amont rocade)	60 000,00	€TTC	
Gestion de la Renouée			70 000,00 €TTC
Topo hors Alès	10 000,00	€TTC	
Topo traversée d'Alès	20 000,00	€TTC	
CSPS, DT/DICT	2 000,00	€TTC	1 000,00 €TTC
Divers Imprévus	5 000,00	€TTC	2 000,00 €TTC
	97 000,00	€TTC	73 000,00 €TTC

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	40,00%	68 000,00	€TTC
EPTB Gardons	60,00%	102 000,00	€TTC
		170 000,00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	avril 2021
Définition des travaux :	avril 2021
Lancement de la consultation travaux :	mai-juin 2021
Analyse des offres et attribution du marché :	juillet-août 2021
Réalisation des travaux :	août-novembre 2021

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements sur la période autorisée (juillet à février), il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution

des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Lien avec le contrat de rivière

Cette opération correspond à l'action C-II-2 du contrat de rivière.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements,...). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière à réaliser au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le programme de travaux « Gestion des atterrissements 2021 » opération 153ATT21,
- ➔ APPROUVE que le EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions et leurs éventuelles modifications avec les riverains concernés par les travaux,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 14 – TRAVAUX POST CRUE (19 SEPTEMBRE 2020) – GARDON D'ANDUZE opération 151PCAN

Délibération n° 2021/15

Le Président rappelle au Comité Syndical que le secteur cévenol du bassin versant des Gardons a été touché par deux crues importantes en 2020, le 12 juin et le 19 septembre. La crue du 12 juin a touché les Cévennes dans son ensemble, sur les parties gardoises et lozériennes. La crue du 19 septembre a touché également les Cévennes mais avec une violence particulière sur la partie Ouest.

L'EPTB Gardon a engagé, entre juin et août, des travaux de première urgence pour la crue du 12 juin et a préparé les travaux de seconde urgence (170 km de cours d'eau prospectés avec recensement des travaux à réaliser) pour une attribution des marchés prévus début octobre pour des travaux entre octobre et mars 2021.

La crue du 19 septembre, sur un territoire déjà largement déstabilisé par la crue précédente, a nécessité des travaux de première urgence très conséquents. Une nouvelle prospection n'était pas compatible avec une intervention rapide, il a donc été choisi de conserver les marchés prévus dans le cadre de la crue de juin et de gérer les impacts supplémentaires

de la crue du 19 septembre par des surquantités (avenants). Il s'agissait de la seule possibilité pour pouvoir intervenir dans des délais courts, imposés par la situation sur le terrain (végétation fortement déstabilisée, risques accrus en cas de nouvelles crues).

L'ampleur des crues et l'urgence des interventions de sécurisation des cours d'eau a conduit l'EPTB à déposer plusieurs demandes de subventions successives pour tenter de s'adapter à la situation et à la réalité du terrain.

Etat des financements obtenus ou demandés

Intitulé	Références et montant	Zone concernée	Commentaire
Travaux post crue - Crue du 12 juin 2020	Opération 138PC06 <u>Enveloppe</u> : 636 000 € TTC GARD : 335 320, 80 € LOZERE : 300 679,20 € <u>Décision de l'EPTB</u> : décision du Président du 09 juillet 20 (autorisation spéciale période COVID)	Gardon de Saint-Jean et Borgne, Rieuvert Gardon d'Alès amont et Gardon 48 Gardon d'Anduze amont Gardon de Sainte-Croix et Aire Ventouse Gardon de Saint-Germain Gardon de Saint-Martin Gardon de Mialet	Demande en cours de transfert de 70 000 € TTC entre l'enveloppe Lozère et l'enveloppe Gard
Travaux post crue - Crue du 19 septembre 2020	Opération 140PC09 <u>Enveloppe</u> : 300 000 € TTC GARD : 250 000 € LOZERE : 50 000 € <u>Décision de l'EPTB</u> : délibération n°2020/63 du 22 septembre 2020	Secteurs identiques à la demande post-crue de juin.	/
Travaux post crue - petits affluents - Crue du 19 septembre 2020	Opération 142PCAF <u>Enveloppe</u> : 199 800 € TTC (GARD : 159 840 € - LOZERE : 39 960 €) <u>Décision de l'EPTB</u> : délibération n°2020/67 du 12 novembre 2020	Petits affluents des Gardons de Saint-Jean et de Sainte-Croix	/

Etat d'avancement et projections

Pour l'opération sur les petits affluents, les prospections sont en cours pour des travaux entre septembre 2021 et mars 2022.

Les dégâts causés par la crue de septembre ayant été très conséquents, notamment sur le Gardon de Saint-Jean, l'enveloppe de l'opération P140PC09 (Travaux post crue septembre 2020 - Gardon d'Anduze, Gardon d'Alès amont, et Affluents) a été consommée.

L'état d'avancement des marchés et les prospections complémentaires ont permis **d'affiner les montants** restant à engager sur **l'opération 138PC06. Il apparait que l'enveloppe est correcte mais que la répartition entre le Gard et la Lozère nécessite d'être ajustée**, ce qui a conduit à solliciter les partenaires financiers sur un transfert de 70 000 € TTC de l'enveloppe Lozère vers l'enveloppe Gard.

Ces deux opérations de travaux d'urgence permettent de sécuriser les principaux Gardons sur la partie cévenole : bassin versant du gardon de Mialet, Gardon de Saint Jean, Gardon d'Alès lozérien et partie amont du Gardon d'Anduze (de gan_gan_01 à 04 jusqu'à l'aval immédiat du secteur de la Madeleine). Cependant, les montants engagés ne permettent pas de couvrir les dépenses sur le Gardon d'Anduze aval (gan_gan_05 à 10).

La présente demande de financement concerne donc la réalisation de travaux de sécurisation du Gardon d'Anduze aval suite aux crues de juin et septembre 2020. Cela comprend les tronçons gan_gan_05 à 10, soit à l'aval du secteur de la Madeleine - Tour de Barre (jusqu'à la confluence avec le Gardon d'Alès).

Les travaux de restauration des capacités d'écoulement post crue, objet de la présente demande, ont pour principaux objectifs :

- ➔ restaurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ réduire le risque de remobilisation des végétaux ligneux par d'éventuelles prochaines crues,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée.

Montant de l'opération

Le détail estimatif de l'enveloppe est le suivant :

- ➔ travaux : 195 000 €HT ;
- ➔ prestations associées aux travaux (CSPS, DICT...) : 5 000 €HT.

Le montant total de l'enveloppe s'élève à **200 000 €HT soit 240 000 €TTC**.

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement des travaux post crue est le suivant :

	si déclaré catastrophe naturelle	si non déclaré catastrophe naturelle
Conseil Départemental 30	20%	20%
Agence de l'eau RMC	30%	0
Etat - Préfecture 30	15%	45%
Région Occitanie	15%	15%
	80%	80%

Les délais de dépôts de demandes de financement pour la crue du 19 septembre 2020 sont dépassés pour les financements Etat. Le plan prévisionnel de financement est donc le suivant :

Département du Gard : 20%
 Région Occitanie : 15%
 Agence de l'eau RMC : 30%
 EPTB Gardons : 35%

Les demandes sont réalisées sur la base du montant TTC. Certains organismes, le département notamment, ne financent que sur le montant HT.

Démarrage des prestations

S'agissant de travaux post crue, à mettre en œuvre le plus rapidement possible, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que le EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de travaux post crue sur le Gardon d'Anduze dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés et à signer tout document nécessaire ces consultations,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les marchés et leurs éventuelles modifications (avenants et décisions de poursuivre),
- ➔ AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 Annexe

Point 15 – HYDROELECTRICITE ET GESTION DES SEUILS SUR LE BASSIN VERSANT DES GARDONS – POLITIQUE ET PROGRAMME D' ACTIONS DE L'EPTB GARDONS

Délibération n° 2021/16

Le syndicat assure la gestion de nombreux seuils sur le bassin versant qui ont trait à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention du risque inondation, notamment sur la partie aval : Cassagnoles, Moussac, Sauzet, Saint Chaptès, Remoulins, Fournès (Bonicoli)... La gestion intègre l'entretien des seuils, la réalisation d'ouvrages de franchissement piscicole lorsque cela est nécessaire, le confortement des ouvrages...

Cette gestion est assurée en premier lieu au bénéfice des communes, l'impact des ouvrages étant plutôt local mais aussi avec une vision à l'échelle du bassin versant des Gardons en matière de transparence piscicole et de qualité des milieux. La maîtrise foncière des ouvrages n'est pas toujours assurée. Effectivement, par le passé, les ouvrages étaient construits sans une véritable réflexion foncière. Ainsi, nombre d'entre eux se situent sur des propriétés privées ou en partie privée et en partie communale. Nous avons cherché à améliorer la maîtrise foncière en passant par l'acquisition, en général par le biais des communes, mais, par manque de temps, peu de dossiers ont abouti.

Le développement des turbines basses chutes rend aujourd'hui intéressant la production d'hydroélectricité même avec des hauteurs de chute assez réduites. Ainsi, plusieurs seuils sur le Gardon présentent des caractéristiques qui les rendent attractifs pour la production d'hydroélectricité.

Plusieurs sociétés productrices d'hydroélectricité développent donc leur activité sur notre territoire et contactent directement les propriétaires des parcelles attenantes aux ouvrages. Nous avons ainsi été confrontés à ce type de situation sur les seuils de Sauzet et de Saint Chaptès. Nous avons ainsi recherché et trouvé un accord avec la société en question (société Eléments) et les propriétaires riverains et la commune de Saint Chaptès qui était propriétaire de 2 parcelles aux abords de l'ouvrage (cf délibération n° 2019 / 44 du 27 juin 2019).

Pour les parcelles communales de Saint Chaptès, il est prévu que l'indemnité liée à l'implantation de la microcentrale soit entièrement reversée à l'EPTB Gardons qui a la charge de la gestion du seuil.

Nous sommes de nouveau confrontés à deux cas, cette fois avec une maîtrise foncière communale. Au regard de la multiplication des situations, il apparaît important de définir officiellement une politique et de s'investir plus durablement dans la maîtrise foncière (acquisition, mise à disposition, ...) des ouvrages dont nous avons la gestion.

Il apparaît logique que le syndicat récupère en totalité les éventuels loyers versés par les sociétés productrices d'électricité puisque le syndicat assume la totalité des dépenses associées à ces ouvrages.

Si une commune ne souhaite pas reverser les loyers, le syndicat ne peut a priori pas l'y obliger s'il n'est pas propriétaire du foncier. Si le cas devait se produire, ce qui est fort peu probable, il est proposé de clarifier le rôle du syndicat dans la gestion de ces ouvrages en signifiant à la commune que le syndicat se dégage de toute intervention sur ces ouvrages et qu'il n'intervienne plus que ce soit pour sa gestion comme pour tout appui technique ou administratif. Ce cas de figure serait très risqué pour les communes notamment au regard des problèmes de sécurité liés aux ouvrages, d'entretien des dispositifs de franchissement (obligatoire), des risques de dégradation de l'ouvrage suite aux crues...

Par ailleurs, il apparaît important d'avancer sur les dossiers de gestion foncière des ouvrages, afin que l'EPTB soit le seul interlocuteur des sociétés hydroélectriques éventuellement intéressées par les ouvrages, voire même que nous soyons acteurs de la démarche (lancement d'appel d'offres spécifiques, délégation...).

Les élus sont appelés à statuer sur ces points.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la présentation de la démarche proposée pour avancer sur les dossiers de gestion foncière des ouvrages,
- ➔ VALIDE que l'EPTB soit le seul interlocuteur des sociétés hydroélectriques éventuellement intéressées par les ouvrages,
- ➔ DIT que l'EPTB Gardons pourra être porteur de la démarche (lancement d'appel d'offres spécifiques, délégation...),
- ➔ APPROUVE que le syndicat récupère en totalité les éventuels loyers versés par les sociétés productrices d'électricité sur les seuils en gestion puisque le syndicat assume la totalité des dépenses associées à ces ouvrages,
- ➔ APPROUVE que, si une commune ne souhaite pas reverser les loyers, le syndicat se dégage de toute intervention sur ces ouvrages et n'interviendra plus, que ce soit pour leur gestion comme pour tout appui technique ou administratif.
- ➔ Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE DELEGATION au Président pour prendre toute décision, signer tout courrier, acte, convention et autre document, ainsi que leurs éventuelles modifications, et pour entreprendre toute démarche permettant la mise en œuvre des décisions ci-dessus délibérées ce jour.

Le Président rappelle que depuis la mise en œuvre de la GEMAPI, l'EPTB Gardons intervient sur les cours d'eau avec plusieurs équipes vertes :

- ➔ L'équipe verte de l'EPTB pour 6 ETP¹ (zone d'intervention : tout le **bassin versant**, hors traversée d'Alès et sous bassin du Galeizon),
- ➔ Les équipes mises à disposition :
 - Alès agglomération : 2,25 ETP pour la **gestion de la traversée d'Alès**,
 - SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) : 0,9 ETP pour la **gestion du sous bassin versant du Galeizon**.

Equipe verte de l'EPTB

L'équipe verte de l'EPTB Gardons a été placée en **confinement** dès le 17 mars et jusqu'au 11 mai, à l'exception du Chef d'équipe qui a assuré la continuité de l'activité, assisté de son adjoint dès le 27 avril. Cette implication a permis de limiter l'impact sur l'activité de l'équipe qui a maintenu un volume d'activité globalement comparable aux années antérieures.

L'activité de l'équipe est toujours **très axée sur les opérations de bûcheronnage (88% du temps de travail affecté aux chantiers)**.

Le bilan des travaux réalisés est de **14,6 Km de restauration et d'entretien forestier** répartis entre 10,7 km issus du programme initial et 3,9 km d'ajouts en cours d'année (remontée de terrain, notamment après crue).

A ce linéaire, s'ajoute un linéaire toujours très important de **156 km de tronçons prioritaires** qui exigent une surveillance et/ou une intervention régulière en raison des enjeux inondation très forts.

Mais le fait marquant en 2020 est la très forte mobilisation sur des travaux d'urgence post-crues du 12 juin et du 19 septembre, avec une intervention sur **25 km de cours d'eau** (326 jH, 42% du temps de travail).

Les agents ont accepté d'augmenter leur charge hebdomadaire de travail pendant les mois de septembre à décembre pour répondre à l'urgence de la situation. Leur implication et leur conscience professionnelle doivent être soulignées.

Le travail de gestion des ouvrages hydrauliques (digues, barrages, seuils, passes à poissons, béals, ... dans le cadre de la compétence GEMAPI) se maintient autour de 10% du temps de travail (comparable à 2018-2019).

Aucuns travaux de plantation ou d'entretien des protections de berge en génie végétal n'a été nécessaire cette année.

Le temps dévolu à la gestion des espèces invasives est peu important et stable ces dernières années (1% du temps) en raison du réajustement de l'EPTB Gardons sur cette thématique.

L'important travail lié au **reclassement de deux agents touche à son terme**, sans que des solutions aient pu être trouvées dans le cadre des procédures mises en œuvre. Un agent a été placé en retraite en novembre et la procédure pour le second est en cours. Le travail de gestion administrative et de suivi de ces dossiers a été extrêmement chronophage, notamment au niveau de la Direction.

¹ ETP : Equivalent Temps Plein

L'aménagement des espaces et le déménagement dans l'atelier adjacent acheté en 2019 s'est déroulé dans le courant de l'année et est quasiment achevé. Il convient de noter que cette tâche s'est déroulée en régie et sans impact notable sur l'activité.

Des travaux de conversion de l'ancien atelier en bureaux pour les techniciens de rivière sont en cours de préparation. Un bureau d'architecte a été mandaté (ADN Architectes, Nîmes). Un géomètre va procéder au relevé exhaustif des volumes. L'objectif est une réalisation des aménagements dans le courant 2021.

L'implication et l'esprit de responsabilité des agents a été exemplaire, aussi bien dans le respect et l'acceptation des mesures de prévention que dans le maintien de l'activité en situation difficile.

Leur réactivité et leur implication au moment des travaux post-crue ont été particulièrement précieuses pour l'EPTB Gardons.

Mise à disposition Alès agglomération

L'équipe a pris en charge, comme prévu dans le programme 2020, les actions suivantes :

- ➔ **Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles** et gestion des **espèces invasives végétales** en contexte urbain : **6,6 km**,
- ➔ **Entretien végétal** des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : 15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser,
- ➔ **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

Mise à disposition SHVC

La mise à disposition sur le secteur du Galeizon a concerné les actions suivantes :

- ➔ **Entretien des cours d'eau** : intervention sur le Galeizon et ses affluents, avec notamment une restauration forestière plus poussée sur le haut du Galeizon (du pont de la Fage à la Nougarrède - environ 1200 m), sur le Galeizon (du ruisseau du Moulinas au pompage de Lamelouze - 1000 m) et sur la Salandre (du passage à gué au pont submersible du Plaignole - environ 500 m) et sur les affluents de la partie aval du BV (Goujouse, Valmalle, Rieusset, Rascadou). L'agent est intervenu ponctuellement en dehors du sous bassin du Galeizon à la demande de l'EPTB Gardons (Gravelongue, Gardon Saint Jean),
- ➔ **Gestion des atterrissements** (élimination de la végétation) : principalement dans la partie aval (Pont de la Baume, Malataverne sous le centre équestre, Pont des Camisards), mais aussi plus en amont à Olympie ou sous Roubarbel, ainsi que sur la Salandre au niveau de Mandajors,
- ➔ **Travaux de lutte contre les espèces invasives** : surveillance et sensibilisation sur la renouée du Japon, expérimentation de différentes techniques de suppression de l'ailanthe glanduleux, travaux sur le buddleia (chemins DFCI) et sur le raisin d'Amérique (valats secs). L'année a été marquée par un chantier de bénévoles (habitants) d'arrachage du buddléias à Saint Martin de Boubaux,
- ➔ **Travaux de restauration de la ripisylve et de renforcement des berges** : renouvellement des boutures de saules sur la partie aval, aménagements en génie végétal (pieux et tressage en saules vivants), dans les secteurs déficitaires ou présentant un risque de déstabilisation pouvant impacter des infrastructures (route, protection de berge...). Ces plantations sont réalisées notamment en partie aval ainsi que sur le secteur du Martinet et de Roubarbel,
- ➔ **Sensibilisation et observatoire** : l'agent participe à la sensibilisation, aux mesures de l'observatoire du Galeizon, à la sensibilisation, au suivi de terrain (agrément « garde champêtre »), au ramassage de déchets

...Certaines de ces missions s'effectuent sur le temps non mis à disposition de l'EPTB (déchets, agrément « garde champêtre »).

L'activité principale de l'agent (sur le temps mis à disposition) concerne les travaux (76%) et, dans une moindre mesure, l'observatoire (13 %) et les activités de veille (9%). Les interventions de sensibilisation et de veille (hors invasives) restent réduites (3%). L'année 2020 a été par contre très perturbée par la crise sanitaire (confinement et maladie de l'agent) qui a influencé la partie travaux du programme (absence sur des périodes consacrées en grande partie aux travaux).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité**

- ➔ APPROUVE et VALIDE les rapports d'activité « équipes vertes ».

1 Annexe téléchargeable

Point 17 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Délibération n° 2021/18

Le Président rappelle que l'année 2020 a été marquée une nouvelle fois par une très forte activité de l'équipe accentuée par la **crise sanitaire, le renouvellement des élus locaux** et du comité syndical **et les crues** en Cévennes. Cette activité est notamment à associer à :

- ➔ **Une organisation de l'équipe qui s'est ajustée à la crise sanitaire** : la gestion des ressources humaines a été fortement affectée par la crise sanitaire, avec un temps important à consacrer à l'organisation du travail (mesures sanitaires, conditions de travail, organisation des présences, suivi administratif...). La **qualité de l'équipe** et la **forte motivation des agents** ont permis d'absorber ces nouvelles conditions d'exercice de nos missions **sans retarder les projets**. Le télétravail, déjà utilisé bien avant la crise sanitaire, a été généralisé et adapté à la situation. Les efforts réalisés depuis plusieurs années dans la gestion informatique et l'organisation des nouvelles modalités de travail (dont le télétravail) ont permis cette bonne adaptation.
- ➔ **Un renouvellement significatif des élus locaux qui implique un travail important d'information** : le renouvellement des élus locaux et de nos instances (comité syndical, bureau...) a impliqué un travail important de transmission de la connaissance sur le syndicat et ses actions. Ce travail, initié en 2020, se poursuivra largement sur 2021. Le décalage des élections municipales a retardé la mise en place du nouveau comité syndical et a nécessité des adaptations transitoires pour gérer les dossiers en cours et le fonctionnement courant du syndicat. Cette organisation transitoire a impliqué un temps de gestion non négligeable.
- ➔ **Deux crues dans les Cévennes, dont une majeure, qui ont fortement perturbé notre activité** : les crues du 12 juin et surtout du 19 septembre 2020 ont impliqué une mobilisation très forte de l'équipe et de moyens financiers pour assurer la gestion post crue qui se poursuivra encore largement en 2021. Le syndicat a engagé plus d'1 million d'euros de travaux post crue (désembaclement) et plus de 200 000 € d'études (essentiellement topographie) tout en mobilisant l'équipe verte et les agents en charge de l'entretien des cours d'eau (planification et suivi des travaux, expertise de terrain...).
- ➔ La poursuite et l'évolution de la **gestion des ouvrages hydrauliques** : gestion courante des ouvrages (entretien, suivi, gestion de crise...) et portage des dossiers de travaux (fontis sur le barrage de Thézières et la digue d'Anduze, protection de berge pour la digue d'Alès), gestion des conventions (avenant à la convention avec le Département du Gard pour les digues d'Anduze et d'Alès, convention avec la DIRMED pour la digue d'Alès, conventions de mise à disposition d'ouvrages...), poursuite des études des digues et des systèmes d'endiguement (digues de Comps, Alès, Saint Jean du Gard, La Grand Combe), finalisation du dossier d'autorisation du barrage de Saint Geniès de Malgoirès et poursuite des dossiers des digues de Remoulins et d'Aramon,...
- ➔ **L'entretien des cours d'eau** : attribution des marchés pour la restauration forestière tranche 7 (enveloppe : 270 000 € TTC) et la gestion des atterrissements – programme 2020 (enveloppe 250 000 € TTC). Les travaux ont

été majoritairement repoussés en 2021 pour être remplacés par les travaux post crue. Plus de 9 ETP pour les équipes vertes (équipe verte de l'EPTB, équipes vertes mis à disposition sur la traversée d'Alès et le Galeizon) ont été mobilisés pour l'entretien régulier des cours d'eau avec une fin d'année pleinement consacrée aux travaux post crue pour l'équipe verte de l'EPTB. La DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour les travaux sur les atterrissements de Brignon et d'Anduze a été finalisée (enquête publique début 2021) et le marché d'accord cadre à bon de commande pour les petits travaux (appui équipe verte, post crue...) et pour l'entretien des ouvrages a été renouvelé (sous forme de deux marchés distincts).

➔ La poursuite de **nombreux projets** dans nos différents domaines d'activité :

- **Inondation** : étude hydraulique du **Grabieux**, travaux sur le **Briançon à Théziers** (phase travaux), étude du devenir du canal de Beaucaire (en lien avec la digue de Comps),...
- **Gestion quantitative** : poursuite de la mise en œuvre des **plans de gestion locaux** (essentiellement appui aux gestionnaires de béals), finalisation de l'étude des **karsts hettangien et Urgonien**, poursuite du **suivi hydrométrique**, installation du **réseau piézométrique** de l'Urgonien et **suivi**, poursuite de l'**étude des stockages** et réalisation de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur l'**étude de 4 systèmes d'eaux souterraines** (réalisation des cahiers des charges),
- **Qualité de l'eau** : animation pour la lutte contre les pesticides et les économies d'eau en zone non agricole (activité réduite (fin de programme, effet COVID), préparation de l'élargissement des études camping) et/ou appui de démarches de lutte contre les pesticides et les économies d'eau en **zone agricole** (AMO sur projet Zone Tampon Humide Artificialisées (**ZTHA**) de Domazan et Estézargues - phase travaux en préparation, suivi des études portées par la Chambre d'agriculture du Gard...), fiche masses d'eau superficielles (stage)...
- **Milieux aquatiques** : poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des **espèces invasives** et de la stratégie pour les zones humides, poursuite des projets de restauration des **zones humides** : plan de gestion de la Paluns et travaux sur la Jacotte à Aramon (finalisation), projets de **Continuité écologique** (phase travaux de la reprise de la passe à Poissons du seuil de Remoulins repoussée en 2021 en lien avec des contraintes techniques) et de **Restauration physique** (Théziers),
- **Gouvernance** : élaboration du Papi 3 (rédaction, concertation partenaires financiers et techniques), mise en œuvre du SAGE, du contrat de rivière et du PGRE, animation de la CLE, finalisation de la réactualisation à mi-parcours du contrat de rivière, forte présence au sein du comité de bassin et de ses instances (Frédéric GRAS) et au sein de l'ANEB (François ABBOU).

L'équipe est restée stable en 2020 avec **20 postes** et l'équivalent de 4,05 ETP en mise à disposition².

L'équipe de l'EPTB, qui a été réorganisée fin 2020 dans le cadre de la modification de l'organigramme, comprenait ainsi, en 2020, 3 grandes composantes :

- ➔ L'équipe du siège qui intègre le service « administration et finances » (4 agents), le service « Prévention des inondations et milieux aquatiques » (3 agents), le service « Entretien des cours d'eau » (2 agents) et le service « Ressource en eau et gouvernance » (3 agents)
- ➔ L'équipe verte (6 agents), qui est rattachée au service « Entretien des cours d'eau »,
- ➔ Les mises à dispositions avec Alès agglomération (3,15 ETP³), le SHVC (0,9 ETP) et les communes de Comps et Aramon (quelques jours par an).

² Les mises à disposition pour les communes de Comps et Aramon ne sont pas intégrées car elles ne représentent que quelques jours par an.

³ ETP : Equivalent Temps Plein

La structure est gérée par un directeur qui est rattaché à l'équipe du siège et qui prend en charge le service « Ressource en eau et gouvernance ». L'organigramme 2020 a été validé au comité syndical du 17 décembre 2020.

Le syndicat a évolué en 2020 avec le retrait du département du Gard et la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé. Les statuts avaient été modifiés en conséquence en 2019. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès, membre de l'EPTB, a également été dissous au 1^{er} janvier 2020. L'année 2020 a été marquée par la préparation de la dissolution du SICE du Briançon, effective au 1^{er} janvier 2021, dernier syndicat membre de l'EPTB. L'EPTB est ainsi composée en 2021 de 8 EPCI : Alès agglomération, Nîmes métropole, Communautés de communes du Pont du Gard, du Pays d'Uzès, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, Cévennes au Mont Lozère, Piémont cévenol et Pays de Sommières.

L'activité 2020 du syndicat a été très importante. Les différents projets ont pu être menés à bien grâce à la très forte mobilisation de l'équipe.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité**

➔ APPROUVE et VALIDE les rapports d'activité 2020 de l'EPTB Gardons.

1 Annexe téléchargeable

Point 18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° 2021/19

Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel se résume ainsi (document détaillé en annexe à la délibération 2021/23) :

CA 2020 EPTB GARDONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés		2 010 046,26 €		726 500,30 €	
Opération de l'exercice	2 515 971,17 €	3 475 176,12 €	3 816 286,06 €	2 018 702,04 €	
Totaux	2 515 971,17 €	5 485 222,38 €	3 816 286,06 €	2 745 202,34 €	
Résultat de clôture		2 969 251,21 €	-1 071 083,72		
RESTE A REALISER (RàR) EN INVESTISSEMENT :					
Besoin de financement ou Excédent de financement des restes à réaliser			Dépenses	Recettes	
			DEFICIT - ou - EXCEDENT de financement des RàR en investissement		
			1 958 361,00 €	2 214 979,87 €	
Besoin total de financement					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Excédent de financement	2 969 251,21 €	-814 464,85	Besoin de financement

La section de fonctionnement est largement en excédent. La section d'investissement est en déficit avec un besoin de financement de 814 464,85 €.

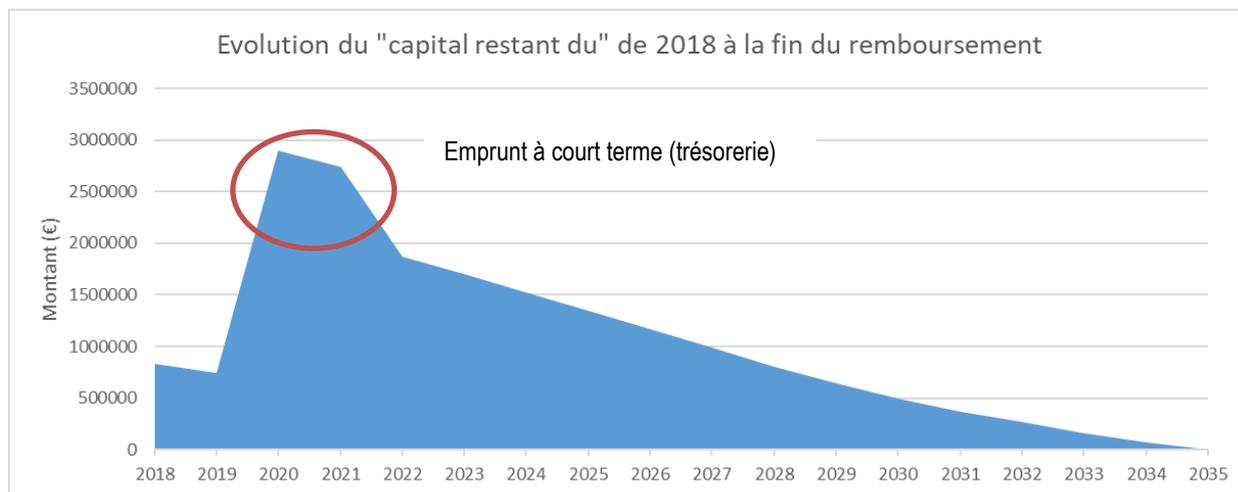
SITUATION FINANCIERE

L'année 2020 a été marquée par la contractualisation d'un **emprunt à court terme** à la Banque postale afin de gérer la trésorerie des projets structurants : durée 2 ans (septembre 2020 à septembre 2022) – Montant : 700 000 € - Taux : 0,65%.

L'endettement de l'EPTB Gardons est caractérisé par :

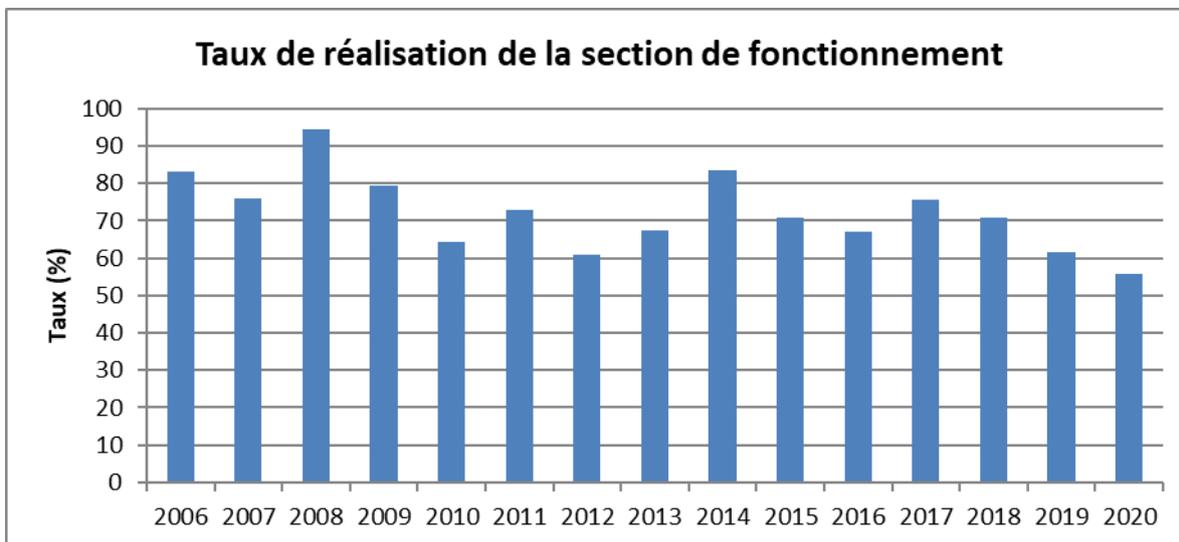
- ➔ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'épargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque Chaix).
- ➔ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique en Gardonnenque – tranche 1),
- ➔ Les emprunts contractualisés en 2019 :
 - 230 000 € au Crédit agricole (taux de 1.82%) sur 15 ans pour l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte,
 - 285 658 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur la passe à poissons de Remoulins,
 - 761 798 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur le Briançon à Théziers.
- ➔ L'avance de trésorerie avec l'Agence de l'eau pour les travaux de la passe à poissons de Remoulins (276 900 € sur 10 ans à taux 0%, avec un premier remboursement en 2021).

Au 1^{er} janvier 2021, le **capital restant dû s'élève à 2 736 833 €**. Les remboursements s'élèveront en 2021 à 38 022 € pour les intérêts et à 166 899 € pour le capital.



FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **56%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (46 % avec le transfert en section d'investissement). Il est faible mais très influencé par l'effet de lissage des cotisations.



Le montant des dépenses est relativement stable (2 515 971,17 € pour 2 676 339,94 € en 2019).

Les charges de personnel (94%) comme les charges courantes (78%), plus complexes, sont bien maîtrisées.

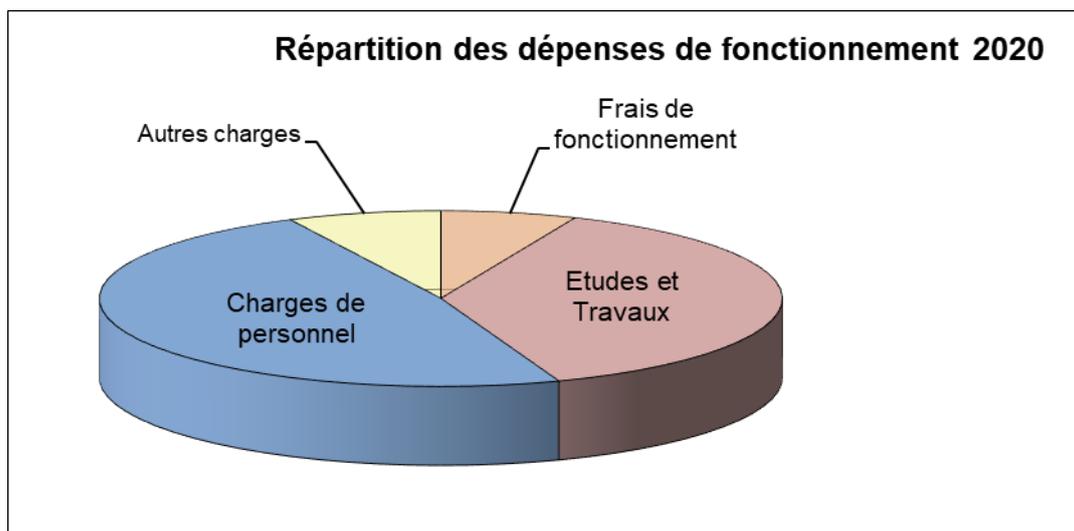
Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par les opérations (taux de réalisation de l'ordre de 34%). L'effet de lissage est essentiellement intégré sur le volet opérations. En dehors de cet effet, il peut être noté essentiellement un taux de réalisation abaissé essentiellement par :

➔ **Les études et travaux :**

- **Entretien et post crue** : les crues de juin et surtout de septembre 2020 ont conduit à repousser plusieurs opérations plus classiques d'entretien (une grande partie des travaux prévus pour la restauration forestière tranche 7 et la gestion des atterrissements 2020),
- **Etudes** : certaines études ont pris du retard (certaines études sur les digues, études eaux souterraines...) ou ne se sont pas réalisées (communication et plan d'actions PGRE, animation sur la réduction des pesticides et les économies en zone non agricole...), d'autres n'ont pas mobilisées l'ensemble des dépenses prévues.

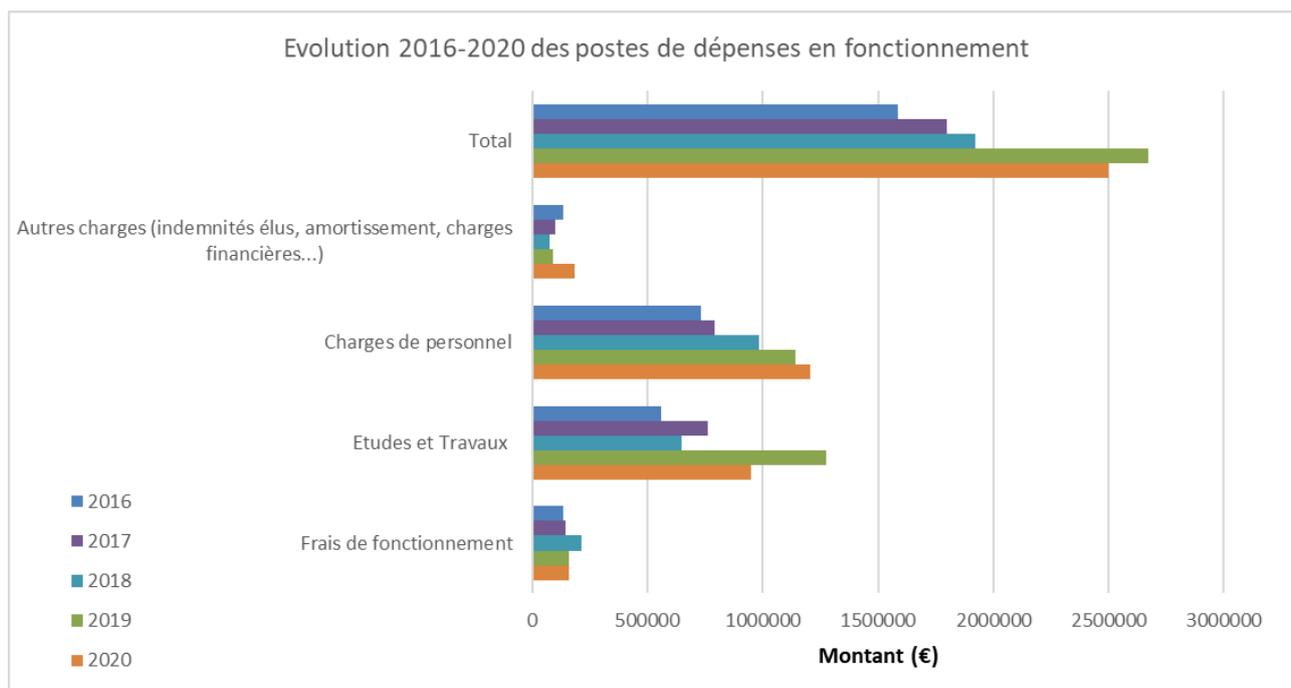
➔ Dans une moindre mesure, les **charges financières**.

La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



Par rapport aux comptes administratifs précédents, il peut être noté :

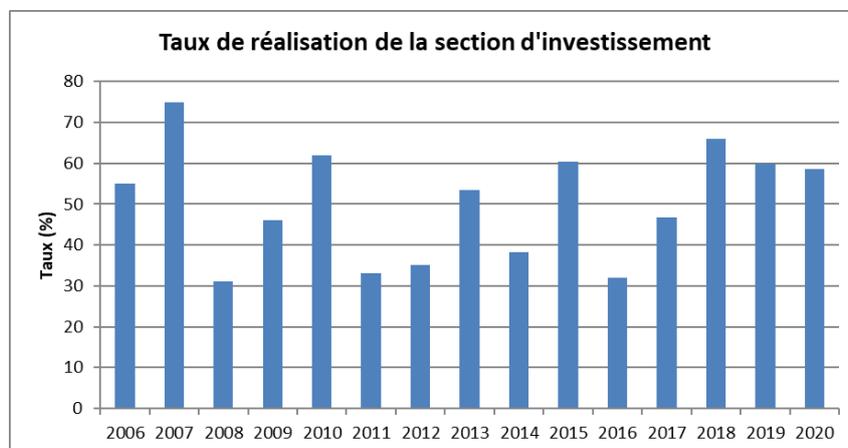
- ➔ Une légère **augmentation des charges de personnel**, essentiellement en lien avec deux dossiers de reclassement (dont un avec un rattrapage de salaire), et des charges de structure, associé à une forte augmentation des charges exceptionnelles (problème de perception de cotisation par Nîmes métropole suite à un changement de SIRET. Il s'agit d'une opération neutre avec une dépense en charges exceptionnelles compensée par une recette),
- ➔ **Une stabilisation des autres charges et des frais de fonctionnement**,
- ➔ Une baisse du volet **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement qui revient à un niveau plus classique de dépenses (l'année 2019 était marquée par une forte augmentation).



INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de près de **60%** et relativement stable par rapport aux dernières années.

Le montant des dépenses augmente fortement par rapport à l'année 2019 (3 816 286,06 € contre 1 683 798 € en 2019) en lien avec les travaux sur le Briançon à Théziers notamment.



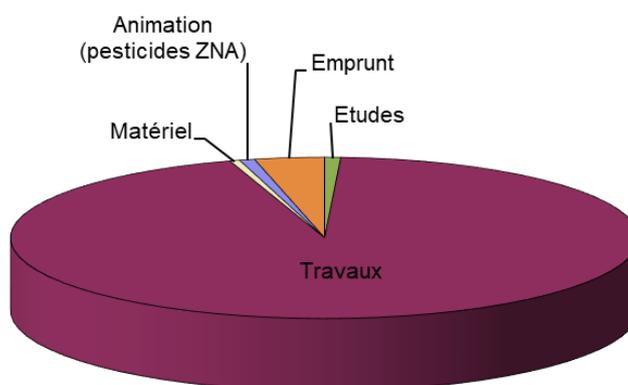
Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement au **retard de lancement ou dans la réalisation d'opérations**, très fortement influencé par le décalage d'une année des travaux sur le seuil de Remoulins (environ 100 000 € de dépenses pour plus de 1 500 000 € budgétés).

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation...et à la **charge de travail** de nos services qui **demeure très élevée** et qui ne permet pas toujours d'obtenir les taux de réalisation souhaités.

La répartition des dépenses d'investissement met en évidence **une proportion très majoritaire de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) par rapport aux études : **94% du budget d'investissement pour les travaux** contre **1% pour les études** et **1% pour l'animation**. La proportion de travaux est caractéristique d'une année de réalisation d'opérations structurantes (après plusieurs années de préparation).

Les investissements matériels sont réduits (1%). Le remboursement du capital des emprunts représente environ 4% des dépenses d'investissement. Il est en forte augmentation en lien avec les emprunts récents contractualisés mais reste proportionnellement stable par rapport à 2019 car les dépenses 2020 ont fortement augmenté.

Répartition des dépenses d'investissement 2020



Après en avoir entendu la présentation, la 1ère Vice-Présidente, Mme DEBIERRE met au vote le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Etant précisé que le Président, Max ROUSTAN, ne prend pas part au vote,

L'assemblée est ainsi composée :

Nombre de délégués En exercice 31 – hors M. ROUSTAN : 30

Présents 23 – hors M. ROUSTAN – 22 présents pour ce vote

Votants 25 – hors M. ROUSTAN – 24 présents pour ce vote

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le compte administratif 2020,
- ➔ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ➔ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 Annexe

Le Président présente au Comité Syndical, le Compte de gestion 2020 du Trésorier pour le budget de l'EPTB Gardons.
Le Président donne lecture du Compte de gestion qui correspond exactement au Compte Administratif 2020 du budget de l'EPTB Gardons.

Ainsi,

- ➔ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- ➔ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour le budget de l'EPTB Gardons de l'exercice 2020,
- ➔ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION pour le budget de l'EPTB GARDONS dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 20 – AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° 2021/21

Le Président propose à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif 2020, de procéder à l'affectation des résultats. Le compte administratif 2020 se présente ainsi :

CA 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
EPTB GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultats reportés		2 010 046,26 €		726 500,30 €
opération de l'exercice	2 515 971,17 €	3 475 176,12 €	3 816 286,06 €	2 018 702,04 €
totaux	2 515 971,17 €	5 485 222,38 €	3 816 286,06 €	2 745 202,34 €
résultat de clôture		2 969 251,21 €	- 1 071 083,72 €	
RESTE A REALISER EN INVESTISSEMENT :				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser	- €		DEFICIT - ou - EXCEDENT de financement des RàR EN inv	
			1 958 361,00 €	2 214 979,87 €
Besoin total de financement				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		2 969 251,21 €	-814 464,85	
	Excédent de financement FCT		BESOIN DE FINANCEMENT INV	

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **2 969 251.21 €**. Le résultat de l'exercice 2020 en **investissement**, présente un **déficit** de **1 071 083.72 €** et, après affectation des **restes à réaliser**, il ressort un **DEFICIT DE FINANCEMENT** de **814 464.85 €**.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ Considérant l'excédent de fonctionnement de 2020 de **2 969 251.21 €** et le besoin de financement en INVESTISSEMENT de **814 464.85 €** :
 - DECIDE D'AFFECTER la somme de **814 464.85 € au c/1068** – Excédents de fonctionnement capitalisés
 - DECIDE D'AFFECTER la somme de **2 154 786.36 € au c/002** – Report de l'excédent en section fonctionnement.
- ➔ Considérant le déficit d'investissement de 2020, DECIDE D'AFFECTER la somme de **1 071 083.72 € au c/001** – déficit d'investissement reporté,
- ➔ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Point 21 – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2021- AP/CP

Délibération n° 2021/22

Le Président rappelle que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, plusieurs autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Le tableau de détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles est détaillé dans l'annexe jointe.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2021 (AP / CP) telles que listées dans le tableau en annexe.

1 Annexe

Point 22 – BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 2021/23

Le Président demande au Directeur de procéder à la présentation du budget primitif 2021. Le budget est ainsi présenté en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement (cf annexe 1).

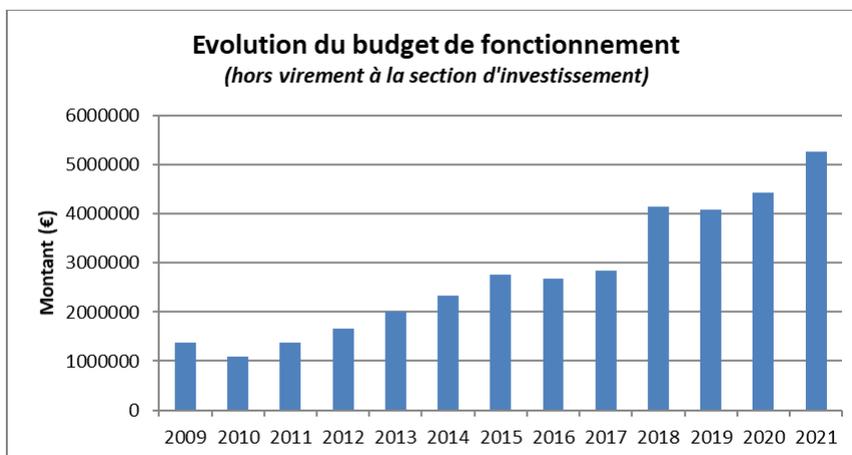
Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 02 février 2021 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés dans les points n° 18 et 20.

L'année 2021 est une année durant laquelle des projets structurants sont en phase réalisation, notamment la restauration du Briançon à Théziers (fin des travaux) et la franchissabilité du seuil de Remoulins. Les dépenses d'investissement sont

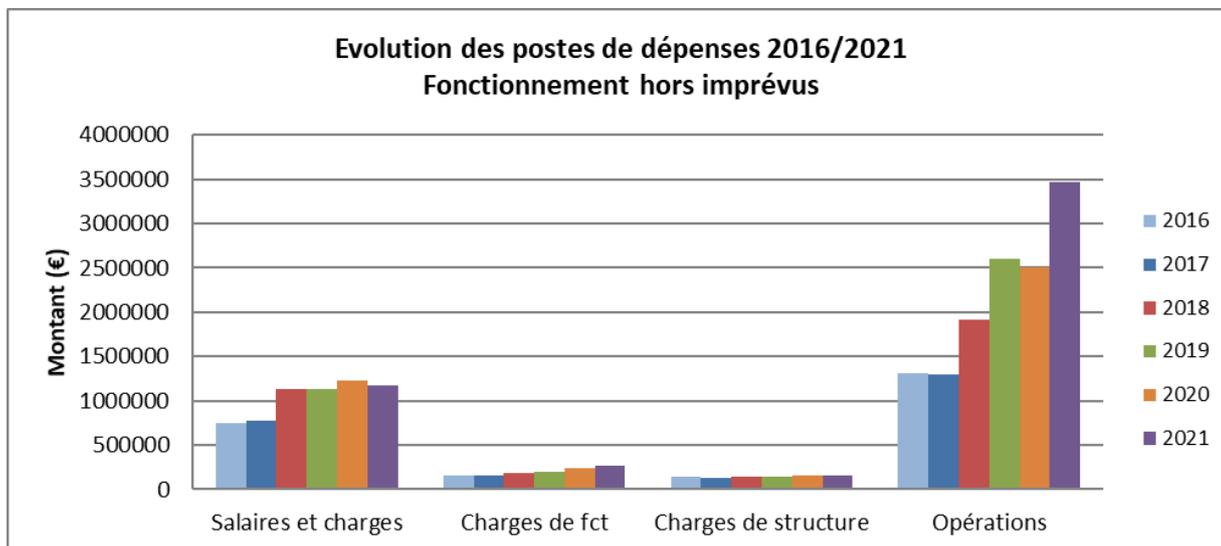
donc importantes et s'ajoutent aux multiples projets qui se poursuivent et aux efforts d'entretien des cours d'eau, de travaux post crue (notamment pour la crue du 19 septembre 2020) et de gestion des ouvrages. En recettes apparaissent les participations des différents partenaires du Syndicat et les cotisations des membres.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à 6 393 655,04 € (5 388 740,91 € en 2020). Si l'on retire le virement à la section d'investissement il s'élève à 5 265 282,37 € (4 423 578,93 € en 2020).



Le budget, en forte augmentation en 2018 avec la mise en œuvre de la GEMAPI, est marqué par une **stabilisation globale des dépenses, proche de 4 000 000 €, hors virement à la section d'investissement jusqu'en 2020 et par une augmentation des dépenses en 2021.**



Les principales **dépenses** sont affectées :

- ➔ **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est en légère baisse en 2020 avec un agent en moins (retraite anticipée pour inaptitude). Les effectifs de l'EPTB des Gardons seront donc en 2021 de **21 postes**, 13 postes au siège (9 techniques, dont un contrat en alternance, et 4 administratifs), 1 poste technique réparti entre la gestion du bassin versant du Galeizon et l'entretien des cours d'eau, 6 postes à l'équipe verte et 1 agent concerné par un dossier de demande de retraite anticipée

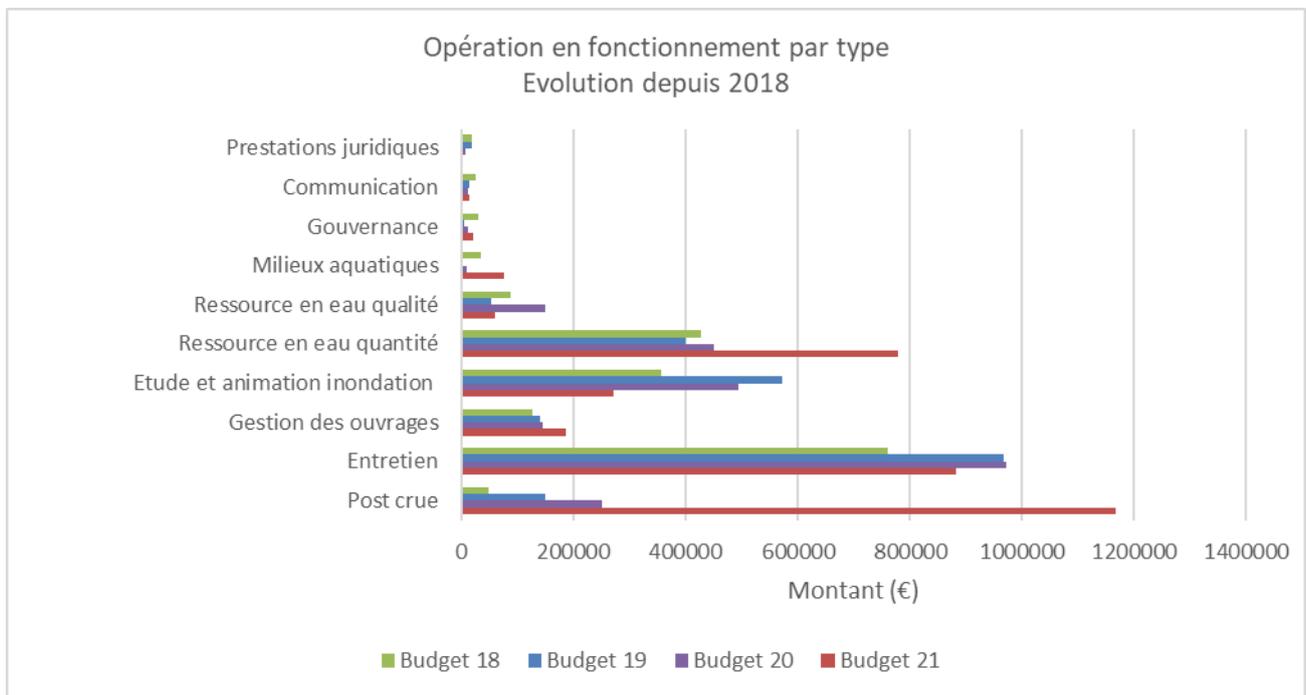
pour inaptitude (avis favorable de la commission de réforme). L'action de l'EPTB reposera par contre sur près de 24 postes en comptabilisant les équipes mises à disposition par Alès agglomération (3.15 postes), le SHVC (0.9 poste)⁴ et les communes de Comps et Aramon pour la gestion des ouvrages hydrauliques en crise (quelques jours par an).

- ➔ **aux charges de structures** (non financées), globalement stables, qui se répartissent ainsi :
 - **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes ainsi que les intérêts des emprunts**,
 - indemnités aux élus et frais de déplacement des élus,
 - divers (amortissement, réception,...).

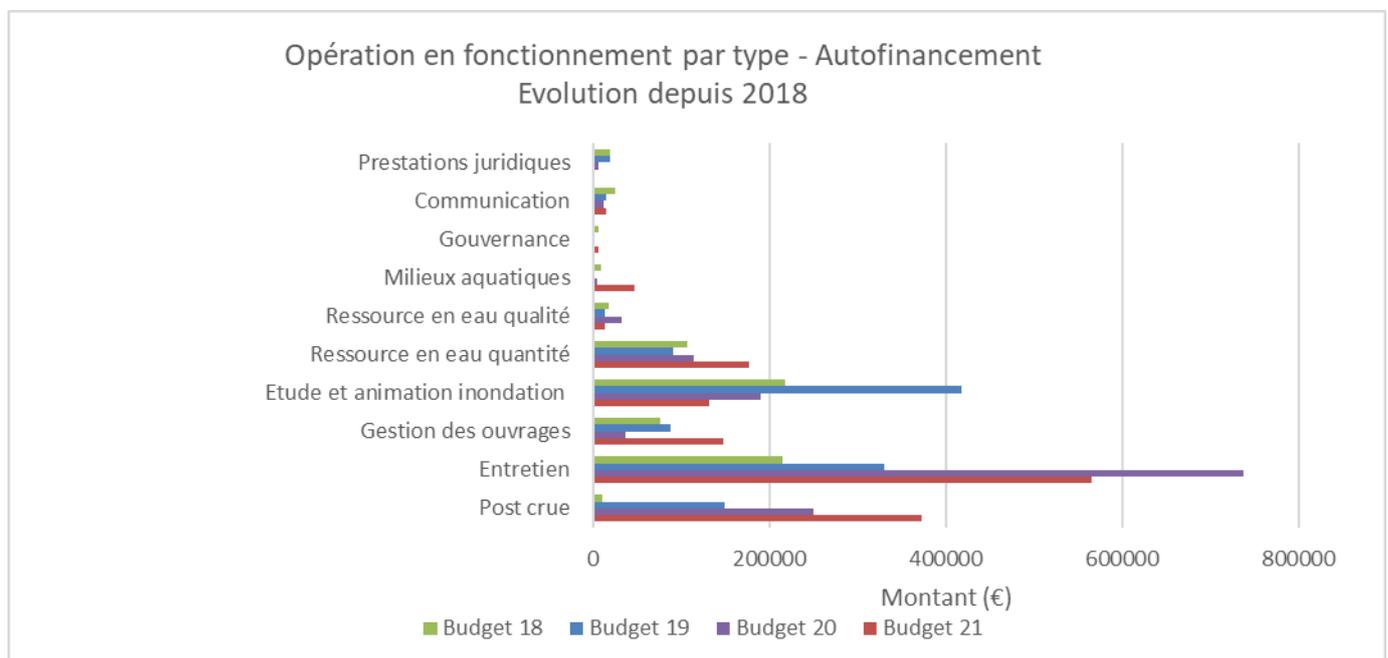
- ➔ **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement.** L'année 2021 est marquée par une forte augmentation des dépenses (près de 20 %), par le croisement de travaux post crue (crues de 2020), de travaux d'entretien courant et de démarches importantes d'études et suivis sur la ressource en eau :
 - **Travaux d'entretien des cours d'eau** : travaux post crue (fin des travaux 2020, petits affluents, Gardon d'Anduze), atterrissements (travaux 20 décalés et atterrissements 2021 avec traitement de la renouée du Japon), restauration forestière (travaux de la tranche 7 décalés et tranche 8) et gestion des invasives.
 - **Gestion des ouvrages** : Prestations de **surveillance, d'entretien et de gestion des digues** classées (barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers, digues d'Aramon, Comps, Remoulins, Anduze, Alès, la Grand Combe, Saint Jean du Gard),
 - **Etudes sur les digues** : études indispensables pour la définition des systèmes d'endiguement et l'autorisation des ouvrages. Ces démarches sont directement liées à la mise en œuvre de la GEMAPI. Ces démarches constituent toutefois des dépenses ponctuelles (jusqu'en 2022/2023),
 - **Etudes et animation** : ces études concernent essentiellement la ressource en eau et donc les missions hors GEMAPI. Les principales dépenses concernent l'étude des eaux souterraines, l'étude des stockages, l'étude d'une échancrure sur le seuil de Ners, les réseaux de suivi (karst et stations hydrométriques), la réactualisation de l'hydrologie de l'étude des volumes prélevables et l'animation pour la préservation de la ressource ...
 - **Prestations juridiques** : des prestations au besoin,
 - **Prestations de communication** : site internet et journal des Gardons mais également une dépense spécifique pour produire des documents et organiser des journées à destination des nouveaux élus,
 - **Dépenses imprévues** qui visent à faire face rapidement à une crue importante.

- ➔ **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

⁴ SHVC : Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (syndicat du Galeizon)

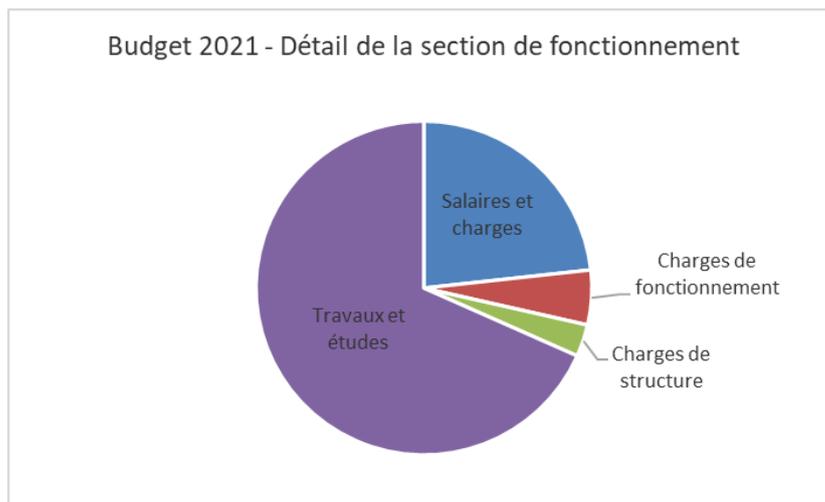


Le graphe qui détaille les dépenses sur les « Opérations » met en évidence la prépondérance des dépenses pour les travaux post crue (très variable selon les années), l'entretien, les études en lien avec les inondations (ouvrages) et les études ressource en eau quantité (étude des eaux souterraines et suivis notamment). En termes d'autofinancement (graphe ci-dessous) les dépenses pour les études sur la ressource en eau et pour les travaux post crue sont moins marquées, car ces études et travaux sont très bien financés. Par contre les dépenses sur la gestion des ouvrages, non financées pour la plupart, et sur l'entretien (financées uniquement par l'Agence de l'eau depuis la dissolution du SMD) deviennent plus significatives.

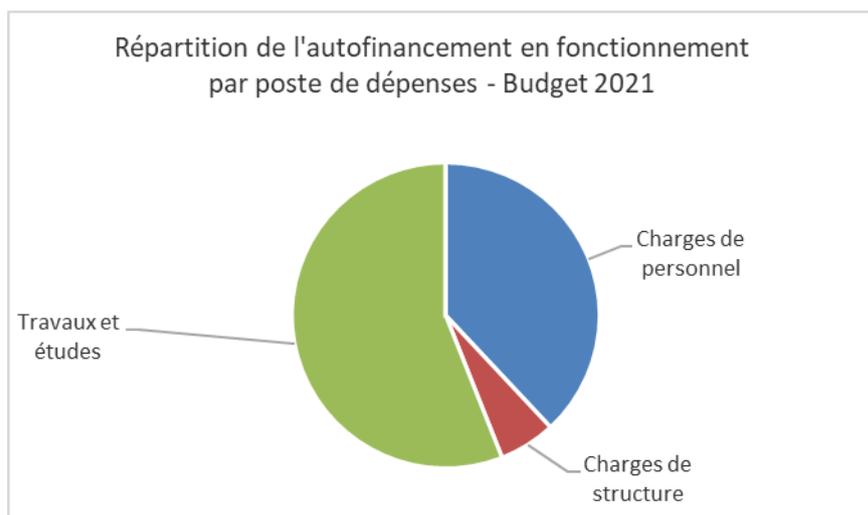


Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les opérations dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 23% des dépenses totales (28% avec les frais de fonctionnement) alors que les opérations (études et travaux) approchent 70% des dépenses pour 2021 ce qui est plus élevé que les autres années (effets notamment des travaux post crue). Il convient toutefois de conserver à l'esprit

que les taux de réalisation sur les opérations, fortement soumises aux aléas (contexte, plan de charge, effet de lissage ...), sont rarement très élevés. Ainsi les charges de personnel (salaires et charges et frais de fonctionnement) représentent plutôt de l'ordre de 55 % du compte administratif.



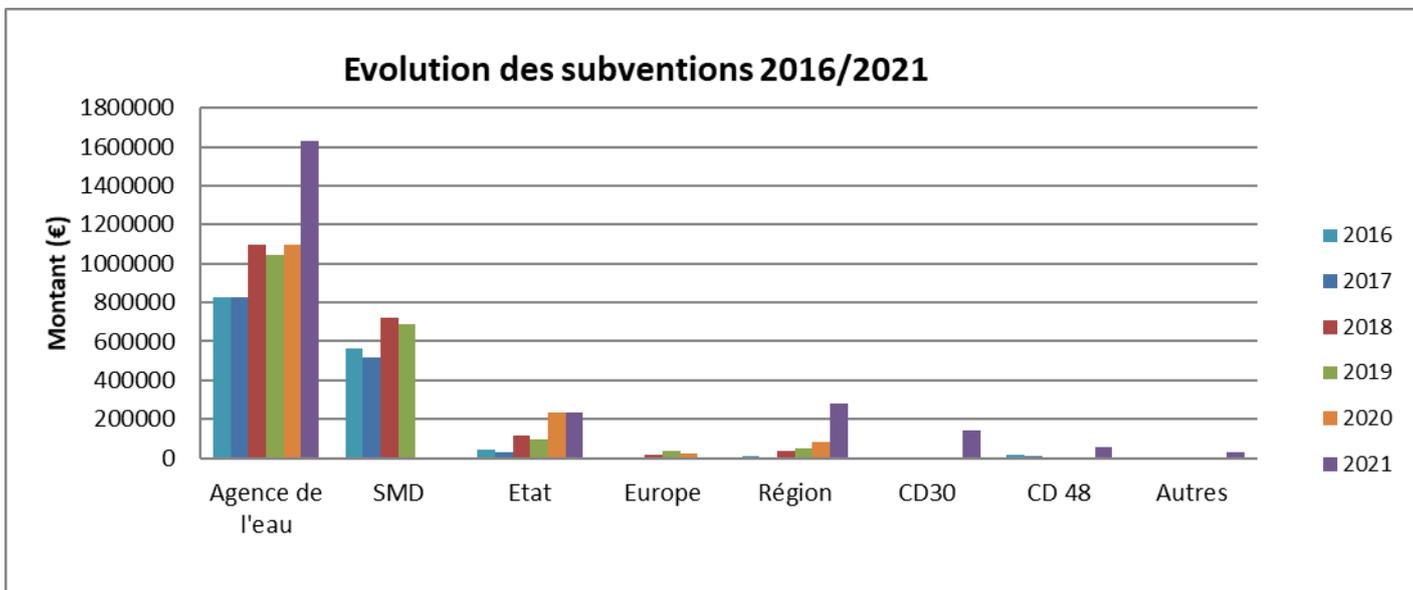
En termes d'**autofinancement**, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure (non financées) et de personnel (perte des recettes du SMD depuis 2020), les opérations étant, au moins en partie, financées.



Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (EPCI à fiscalité propre) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Le principal **financeur** est l'**Agence de l'eau**. Sa participation a augmenté avec la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018 (taux identiques mais volumes de dépenses plus importants) et augmente très fortement en 2021 (études ressource en eau, travaux post crue, travaux d'entretien).

L'Etat et la Région interviennent sur les études en lien avec les inondations (ouvrages) ce qui explique la moindre participation en fonctionnement (les participations concernent essentiellement l'investissement). L'année 2020 a marqué la fin du financement par le SMD ce qui représentait une perte de l'ordre de 600 000 € qui n'est pas compensée par d'autres financeurs.



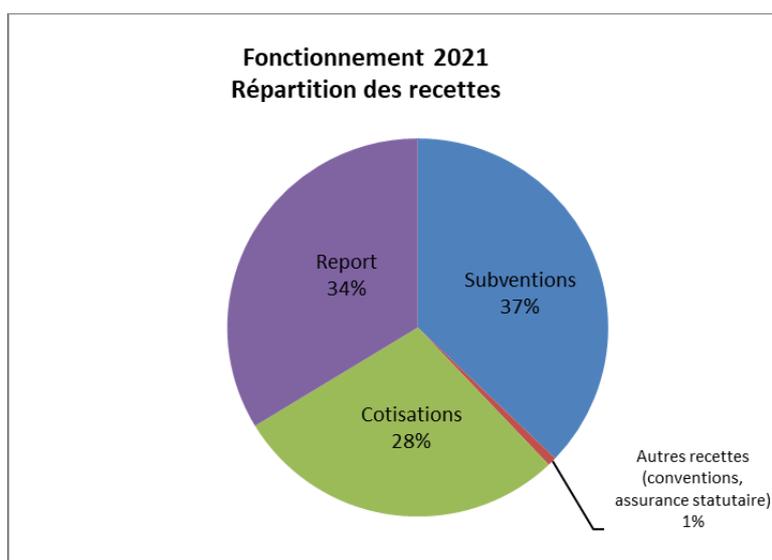
L'année 2021 intègre des recettes par convention pour environ 40 000 € (conventions avec l'Etat et le Département du Gard pour la digue d'Alès).

Un excédent de fonctionnement de **2 154 786,36 €** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2021.

Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres s'élèveront à **1 814 015 €** (1 815 891 € en 2019, montant identique moins la cotisation du SICE du Briançon qui a été dissous).

Les cotisations sont stables comme décidé lors du débat d'orientation budgétaire (cf ci-après).

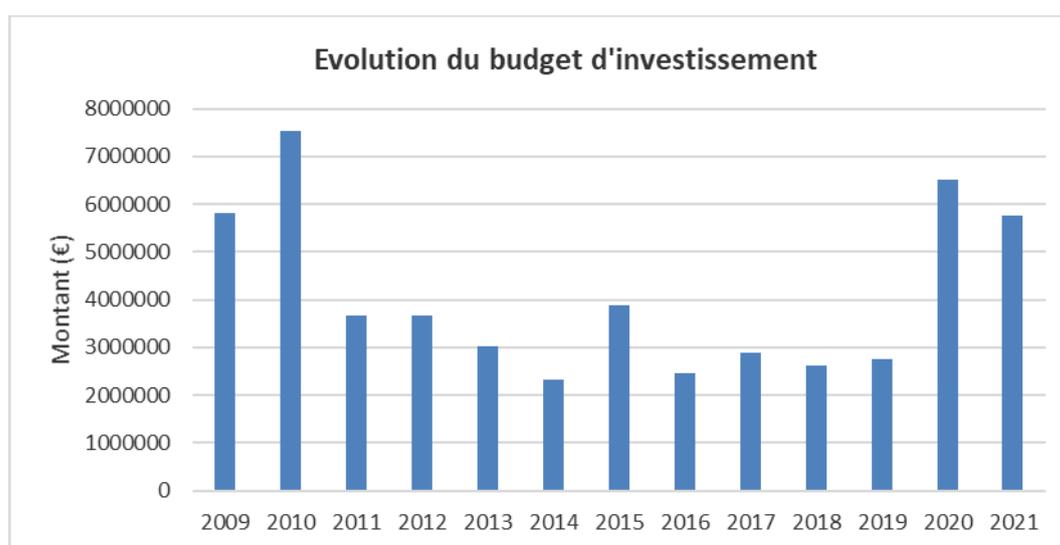
La répartition des recettes fait apparaître une cotisation totale qui ne représente que **28% des recettes**. Cette répartition met en évidence le rôle des reports dans le maintien des cotisations à un niveau stable. Il s'agit là d'un choix du comité syndical en 2019 pour préserver l'outil EPTB Gardons face à la forte baisse des recettes (dissolution du SMD, retrait du Département). En considérant les recettes par subvention relativement stables et le maintien du niveau de service (associé aux dépenses de fonctionnement), les cotisations devront être augmentées de 30 à 40% lorsque les excédents ne pourront plus compenser la baisse de recettes.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à 5 771 657,92 € (6 516 616,84 € en 2020). Le budget d'investissement est en légère diminution par rapport à 2020 en lien avec la finalisation de la phase travaux du projet sur le Briançon à Théziers. Le niveau de dépenses reste important avec des projets structurants en phase de réalisation : franchissabilité du seuil de Remoulins et restauration de la zone humide des Paluns notamment.

L'évolution générale de la section d'investissement est un niveau de dépenses moyens entre **2 et 4 millions d'€**. Fort logiquement des pointes de dépenses sont observées en lien avec la réalisation de travaux importants comme en 2009/2010 (ouvrage de Saint Geniès) et, dans une moindre mesure, 2015 (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques de Domazan, restauration de la continuité écologique – Tranche 1...) puis en 2020 (travaux sur le Briançon à Théziers, reprise du seuil de Sauzet...) et 2021 (fin des travaux sur le Briançon à Théziers, seuil de Remoulins, zones humides des Paluns).

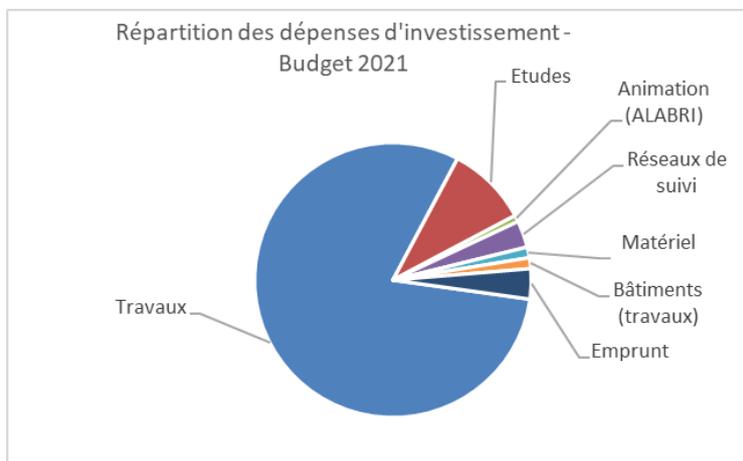


Les **dépenses** sont essentiellement les suivantes :

- ➔ **inondation** : acquisition foncière sur les ouvrages, étude du Grabieux, études relocalisation, protection de berge au pied de la digue d'Alès, travaux sur les digues (Anduze, Aramon, La Grand Combe). Les travaux et les acquisitions foncières sur les digues ne sont pas mutualisés (ouvrages hydrauliques),
- ➔ **ressource en eau** : équipements des piézomètres et création de nouveaux ouvrages dans le cadre du suivi du karst Urganien, et, dans une moindre mesure, du karst hettangien, mise en place d'un réseau de suivi hydrométrique,
- ➔ **milieux** : travaux de continuité écologique sur le seuil de Remoulins, restauration physique du Briançon (fin des travaux), travaux et acquisition sur la zone humide des Paluns, évacuation de déchets métalliques sur des milieux sensibles, étude de labélisation rivière sauvage sur le Gardon de Mialet...
- ➔ **travaux courants** : dépenses imprévues,
- ➔ **investissement matériel** : investissements pour l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses, robot broyeur..), acquisition d'un nouveau copieur et changement du serveur informatique pour le siège, mobilier dans les nouveaux locaux du bâtiment de l'équipe verte,

- ➔ **Travaux dans les locaux** : travaux prévisionnels dans les locaux de l'équipe verte pour la partie équipe verte et pour la partie « bureaux » à créer (transfert des postes liés à l'entretien des cours d'eau),
- ➔ **Emprunts** : part du capital des emprunts (139 210 €) et remboursement de l'avance de l'Agence de l'eau pour les travaux sur le seuil de Remoulins (27 690 €)

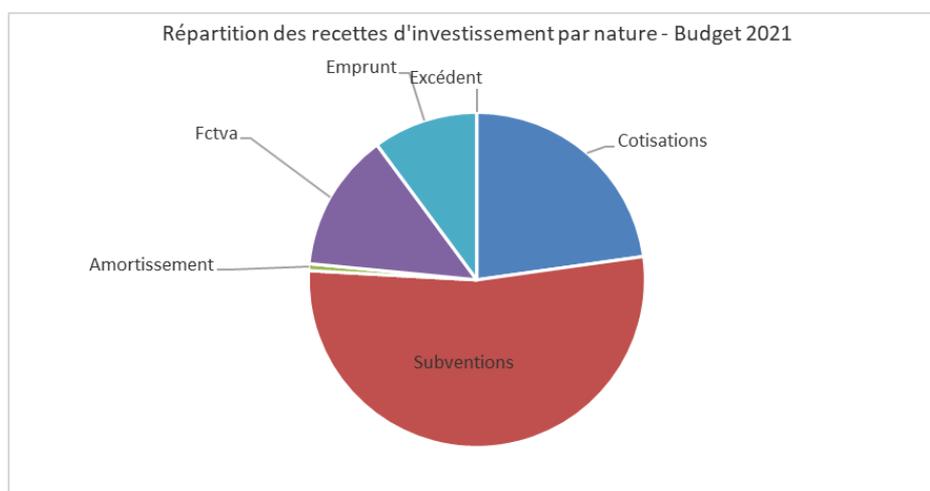
Les dépenses se répartissent entre les travaux, largement majoritaires (81%), les études (9%), les emprunts (4%) et les réseaux de suivi de la ressource en eau (3%). Les dépenses pour l'animation, l'acquisition de matériel et les travaux sur le bâtiment de l'équipe verte restent modestes (1%).



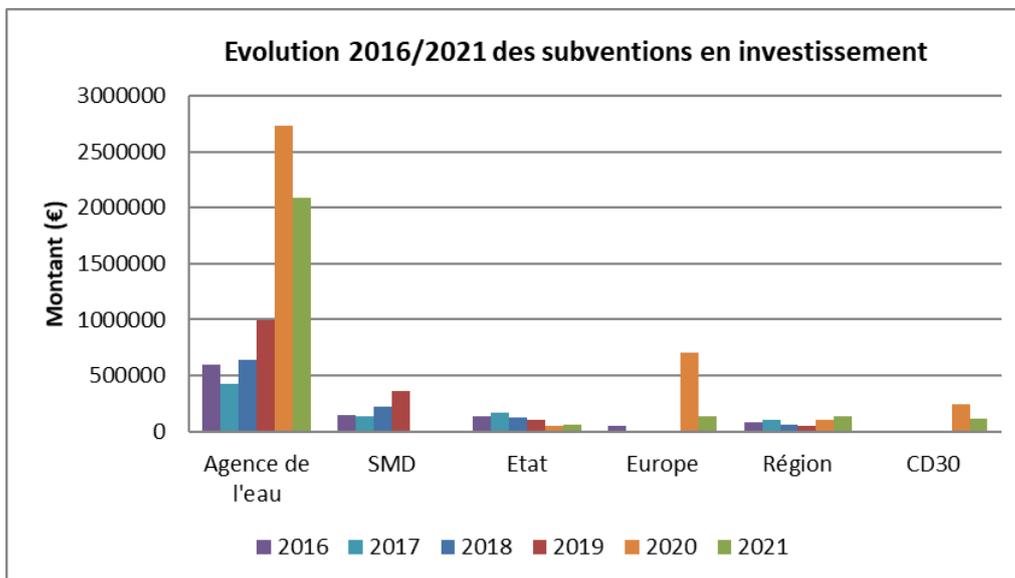
Les **recettes** proviennent :

- ➔ des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, Europe, Etat, Région, Département du Gard ...) pour un montant de **2 518 634 €**,
- ➔ des **cotisations** des membres pour **1 128 373 €** (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement),
- ➔ d'un montant prévisionnel de **662 299 €** de **FCTVA** (2020, non perçue, et 2021),
- ➔ d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de **33 132 €**,
- ➔ des recettes d'**emprunt** de **500 000 €** (si nécessaire).

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste majoritaire (près de 53%). La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement.



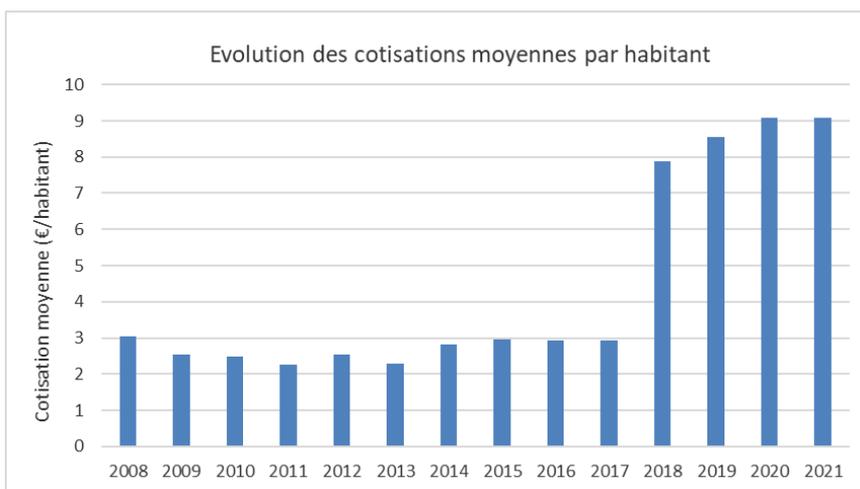
La répartition des financements par financeur depuis 2016 est présentée dans le graphe ci-dessous. L'année 2021 est toujours marquée par l'arrêt des financements du SMD (dissolution) et l'apparition du Département du Gard (qui n'est plus membre de l'EPTB et qui a voté un programme de financement de l'investissement) depuis 2020. L'Agence de l'eau reste le principal financeur en lien avec des projets portés qui correspondent bien à son programme de financement (restauration physique du Briançon, franchissabilité du seuil de Remoulins, zones humides des Paluns).



Synthèse

La cotisation totale des collectivités s'élève à 1 814 015 € soit en moyenne **9,08 €/hab** mais avec une disparité entre collectivités.

Les graphes ci-dessous permettent de bien mettre en évidence l'évolution des cotisations en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI avec une forte augmentation pour les EPCI-FP et une forte diminution pour le Département du Gard, qui s'est retiré cette année.



Répartition des cotisations

La répartition des cotisations s'effectue sur la **population** comptabilisée sur le bassin versant des Gardons (population 2017 utilisée dans le cadre des simulations GEMAPI) pour les EPCI-FP.

Collectivités	Population INSEE 2017 sur le bassin versant des Gardons
Alès agglomération	116 855
Nîmes métropole	22 485
CC Pays d'Uzès	26 262
CC Pont du Gard	23 651
CC Cévennes au Mont Lozère	4 210
CC Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire	2 617
CC Piémont cévenol	3 058
CC Pays de Sommières	591
Total	199 729

Le principe de calcul des cotisations a été facilité par les orientations budgétaires qui visaient à une stabilisation des cotisations. Ainsi il a été reconduit les montants de cotisations de 2020 qui intégraient directement les règles de solidarité (2 €/hab pour les CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires et Cévennes au Mont Lozère, solidarité aval entre les CC Pont du Gard et Pays d'Uzès).

Les autres ajustements ne font varier que les débits / crédits entre collectivités. Il est notamment pris en compte les dépenses réelles non mutualisées comparées aux prévisions inscrites dans le budget :

Collectivité	Projets	Cotisation au budget 20 (€)	Autofinancement au compte administratif 2020 (€)	Fctva (€)	Ajustement pour 2021 (€)
Alès agglomération	Etude Grabieux, protection de berge digue d'Alès, foncier digue d'Alès	99400	0	0	99400
Pont du Gard	Foncier digue de Comps	16200	0	0	16200

Le montant des cotisations est le suivant :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Cotisation 2021 - Montant (€)	1 022 988,43	211 172,51	197 803,59	289 745,00	33 848,40	20 913,00	32 400,88	5 142,97
Cotisation 2021 - Montant / hab (€/hab)	8,75	9,40	7,54	12,25	8,04	8,00	10,59	8,70
Débits / Crédits (€)	27 645	65631	87513	37977	14164	8549	27 816	673

En conclusion, la **cotisation moyenne** en 2021 pour le syndicat s'élève à **9,08 €/habitant** avec des variations en fonction des collectivités.

GEMAPI / hors GEMAPI

La répartition GEMAPI / hors GEMAPI pour l'autofinancement est la suivante :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI
Alès agglomération	93%	7%
CC Pont du Gard	93%	7%
Autres	92%	8%

La part de la cotisation qui relève de la GEMAPI est en légère diminution par rapport à 2020.

- ➔ autoriser le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- ➔ autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

A l'issue de cette présentation, le Président met le Budget primitif au vote de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité**

- ➔ APPROUVE le montant des cotisations, prévues à l'article 14 des statuts, à hauteur de 1 814 014,78 €,

Collectivités	Cotisations 2021
	GEMAPI + HORS GEMAPI
Alès agglomération	1 022 988,43 €
Nîmes métropole	211 172,51 €
CC Pays d'Uzès	197 803,59 €
CC Pont du Gard	289 745,00 €
CC Cévennes Mont Lozère	33 848,40 €
CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	20 913,00 €
CC Piémont cévenol	32 400,88 €
CC Pays de Sommières	5 142,97 €
TOTAL	1 814 014,78 €

- ➔ APPROUVE la clé répartition de la cotisation en GEMAPI et Hors GEMAPI sur les bases suivantes :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI
Alès agglomération	93%	7%
CC Pont du Gard	93%	7%
Autres	92%	8%

- ➔ DIT que les participations des collectivités adhérentes seront appelées en 4 parts égales en 2021 :
 - ¼ dès que la présente délibération aura pris un caractère exécutoire
 - ¼ au 30 juin 2021
 - ¼ au 30 septembre 2021
 - ¼ début décembre 2021
- ➔ APPROUVE le budget primitif 2021 et DECLARE VOTER les crédits correspondants en dépenses et en recettes,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h20

Le Président



Max ROUSTAN



Liste des annexes :

- Délibération 2021/04 – 1 Annexe
- Délibération 2021/07 – 1 Annexe
- Délibération 2021/13 – 1 Annexe
- Délibération 2021/15 – 1 Annexe
- Délibération 2021/17 – 1 Annexe
- Délibération 2021/18 – 1 Annexe
- Délibération 2021/19 – 1 Annexe
- Délibération 2021/22 – 1 Annexe
- Délibération 2021/23 – 1 Annexe

ANNEXE A LA DELIBERATION

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 12/12/2020 AU 09/03/2021**

Tiers	Objet	TTC	Date
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES DIVERSES	109,21 €	16/12/2020
PIERREDON	RENFORT EQUIPE VERTE - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE CNE SAINT QUENTIN LA POTERIE	2 750,00 €	16/12/2020
LESENNE MARTINEZ GEOMETRES	LEVER GEOMETRIQUE BATIMENT VEZENOBRE	3 960,00 €	17/12/2020
OSGAPI	147PAPI3 - APPUI A ELABORATION DOSSIER PAPI GARDONS 3	6 720,00 €	18/12/2020
GINGER CEBTP	MAPA n° 2020/0085 148ANDR - RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE	12 258,00 €	18/12/2020
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES DIVERSES	345,01 €	06/01/2021
TETRAEDRE	MAPA n° 2021/0001 106 PIEZO - REMPLACEMENT TRMC19 DEFECTUEUX	678,80 €	07/01/2021
BE TECHSUD	MAPA n° 2021/0002 148ANDR - REALIS INVESTIGAT COMPLEM - DIGUE ANDUZE	600,00 €	12/01/2021
BRL I	MBC 17.003 - BC 17.003/015 BC15 - 148ANDR - APPUI TECHNIQUE DIGUES ANDUZE	4 896,00 €	12/01/2021
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	89,09 €	13/01/2021
SEDI EQUIPEMENT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	237,60 €	13/01/2021
SARL DEMATIS	ABT 2021 E STOCKAGE SECURISE	900,00 €	14/01/2021
OTEIS	M. ord. 18.017 ETUDE HYDRAULIQUE AMENAGEMENT GRABIEUX	2 325,90 €	15/01/2021
PERRIER TP	M. ord. 19.211 055THEZTX - LOT1 - MARCHE 2 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON CREATION DIGUES THEZIERS	11 271,60 €	15/01/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 19.211 055THEZTX - LOT1 - MARCHE 2 - MCH TRX REST PHYS BRIANCON CREATION DIGUES THEZIERS	7 790,00 €	15/01/2021
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22,38 €	18/01/2021
DECATHLON PRO	EQUIPEMENTS INDIVIDUELS VETEMENTS DE TRAVAIL	808,95 €	19/01/2021
SARL MICHEL EQUIPEMENT	EQUIPEMENTS INDIVIDUELS VETEMENTS DE TRAVAIL	351,90 €	20/01/2021
GINGER CEBTP	MAPA n° 2021/0003 148ANDR - RECON GEOTECH DIGUE ANDUZE - COMPLEMENT	3 240,00 €	22/01/2021
ID SERVICES	TAMPON EPTB COMPLET	49,80 €	22/01/2021
ALSACE PROTECTION	COVID MASQUES PROTECTION JETABLES	74,30 €	25/01/2021
RIPARIA	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - REALISATION PROTECTION BERGES TRAVERSEE ALES - PH CONCEPTION	32 160,00 €	25/01/2021
ISL INGENIERIE	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REAL PROTEC BERGES TRAVERSEE ALES - PH CONCEPTION	9 420,00 €	25/01/2021
ASS PROMO HABILLEMENT OUEST	COVID MASQUES PROTECTION LAVABLES	186,02 €	26/01/2021
ESRI FRANCE	MAPA n° 2021/0004 129ATT20 - 2021 - RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ARCGIS ONLINE	720,00 €	26/01/2021
TONDEUR CONSTRUCTION RENOVATION	MAPA n° 2021/0005 149AGAS - REST VANNE AGASSES ARAMON	4 092,00 €	26/01/2021

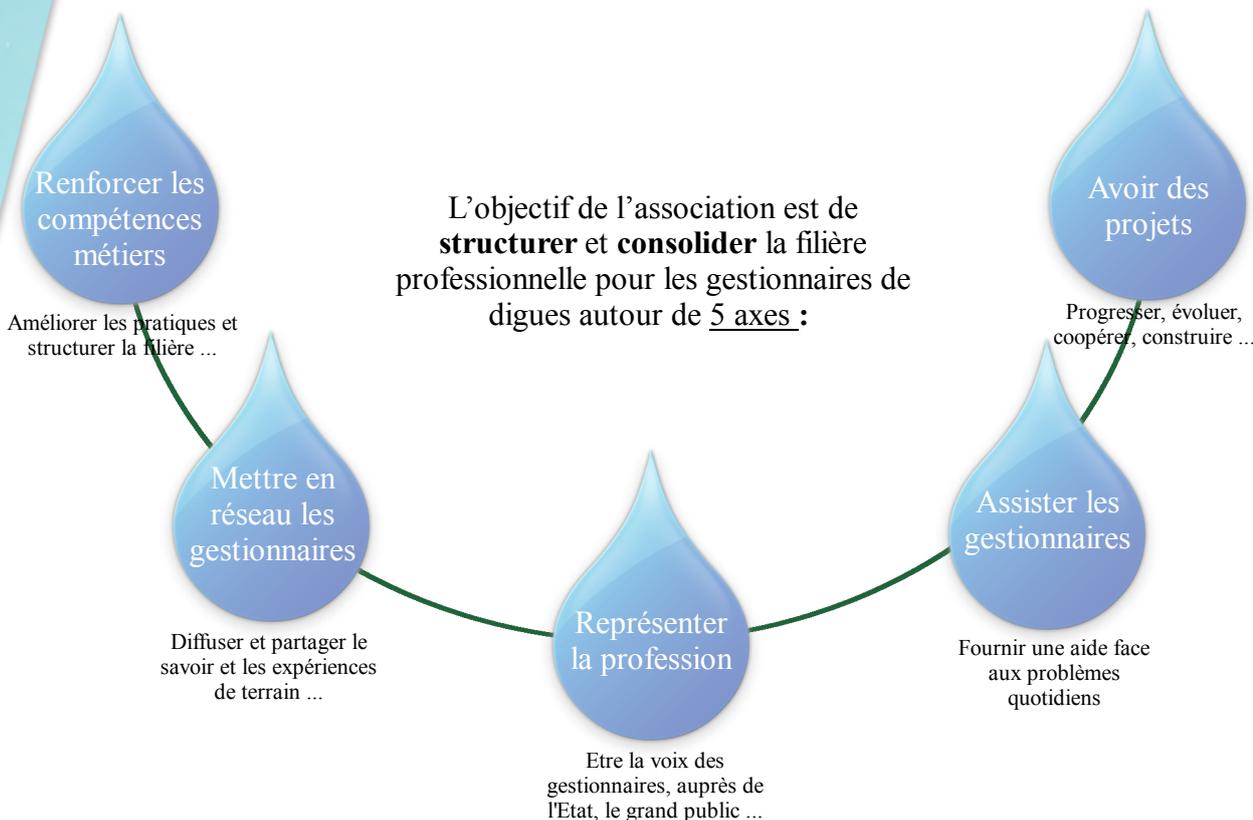
LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	FORMATION MARES MEDITERRANEENNES ECOLOGIE FONCTIONNEMENT	560,00 €	27/01/2021
SARL MICHEL EQUIPEMENT	ROULEAU DE CHAINE DE TRONCONNEUSE	435,49 €	28/01/2021
ALSACE PROTECTION	COVID MASQUES PROTECTION JETABLES	308,58 €	02/02/2021
SAS STAPLES DIRECT JPG	FOURNITURES DIVERSES	218,54 €	02/02/2021
SARL LIBRAIRIE TEISSIER	MANUEL DU TELEPILOTE DRONE 4 EME GENERATION	38,00 €	02/02/2021
BOULANGER NIMES FAMILY VILLAGE	1 DRONE DJI MAVIC AIR 2 MORE COMBO	1 049,00 €	03/02/2021
FLY IN AIRSPACE	141PCET FORMATION DRONE	1 552,00 €	03/02/2021
MONTPELLIER SUP AGRO	146PGPA CONVENTION DE PRESTATION	3 530,00 €	03/02/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2021/0008 140PC09 - TRAVAUX POST-CRUE - PLANTIERS ESTRECHURE ST JEAN	7 134,00 €	04/02/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MANAPA n° 2021/0009 140PC09 - TRAVAUX POST-CRUE - PLANTIERS ESTRECHURE ST JEAN	3 632,40 €	04/02/2021
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE	120I2M2 - FORMATION RN DU 03/12 A 04/12/2020	700,00 €	09/02/2021
SOCIETE HYDROTECHNIQUE DE FRANCE	ACTES COLLOQUE SECHERESSE DU 11 AU 13 DEC 2019	45,00 €	09/02/2021
LPL	ANALYSE EAU	480,00 €	09/02/2021
LPL	ANALYSE EAU	480,00 €	09/02/2021
ACTIVITE DOCKING	CONTRAT DE MAINTENANCE PORTAILS EV	342,00 €	09/02/2021
PECHEUR.COM	CUISSARDES WADERS - EQUIPEMENTS INDIVIDUELS VETEMENTS DE TRAVAIL	276,58 €	09/02/2021
GRAIE ASSOCIATION	INSCRIPTION 7 EME CONFERENCE EAU ET SANTE	340,00 €	09/02/2021
ISL INGENIERIE	M. ord. 18.011 DIAG APPROFONDI ETUDE DANGER ET INCIDENCE ENVIR SYSTEME ENDIG LA GRAND COMBE	9 105,00 €	09/02/2021
UNIVERSITE D AVIGNON	M. ord. 18.027 CONV ACQUISITIONS DONNEES DEBITS ETIAGE GARDONS	19 448,00 €	09/02/2021
EGIS EAU	M. ord. 18.034 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ALES ET DOSSIER D'AUTORISATION	11 458,80 €	09/02/2021
ISL INGENIERIE	M. ord. 18.034 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ALES ET DOSSIER D'AUTORISATION	51 588,00 €	09/02/2021
GINGER CEBTP	M. ord. 18.034 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ALES ET DOSSIER D'AUTORISATION	50 905,20 €	09/02/2021
ISL INGENIERIE	M. ord. 18.034 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ALES ET DOSSIER D'AUTORISATION	26 557,20 €	09/02/2021
NATURA SCOP	M. ord. 19.012 ETUDE DES POTENTIALITES DES STOCKAGES D'EAU - RESSOURCE EN EAU SUR LE BV GARDON	23 664,00 €	09/02/2021
GEO PLUS ENVIRONNEMENT	M. ord. 19.012 ETUDE DES POTENTIALITES DES STOCKAGES D'EAU - RESSOURCE EN EAU SUR LE BV GARDON	22 140,00 €	09/02/2021
ECOMA	M. ord. 19.013 102I2M2 - REAL IBG DCE GARDONS LOZERIEN - 2019-2020	4 021,38 €	09/02/2021
SAS DEKRA INDUSTRIAL	M. ord. 19.018 REAL VGP ATELIER + EQUIPEMENT 2019 - 2021	873,60 €	09/02/2021
SARL IMMOCLEAN PERFORMANCE	M. ord. 19.025 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX - MENAGE ET VITRES	17 896,84 €	09/02/2021
SAFEGE	M. ord. 20.004 127DDAR - DOSSIER AUTORISATION SYST ENDIG ARAMON	26 484,00 €	09/02/2021

SAFEGE	M. ord. 20.005 126DARE - DOSSIER AUTORISATION SYST ENDIG REMOULINS	25 704,00 €	09/02/2021
EPIC BRGM BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	M. ord. 20.013 124ESO - CONVENTION R&D - ETAT CONNAISSANCE SUR 4 AQUIFERES	94 682,40 €	09/02/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 20.101 128RFT7 - LOT1 - REST FOREST - TR7	59 826,60 €	09/02/2021
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2020/0012 135RVSG - REVISION ETUDE DANGERS BARRAGE ST GENIES	23 520,00 €	09/02/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2020/0039 133GESTOH - REALISATION TRAVAUX DE REMISE EN ETAT BARRAGE THEZIERS	7 980,00 €	09/02/2021
BAEZA ASSAINISSEMENT	MAPA n° 2020/0045 135RVSEG - INSPECTION CAMERA DRAINS BARRAGE ST GENIE	600,00 €	09/02/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2020/0070 140PC09 - TRAVAUX POST CRUE S47 A 50 - MISE A DISPO BROYEUR	28 800,00 €	09/02/2021
TETRAEDRE	MAPA n° 2020/0081 106PIEZO - MAINTENANCE ANNUELLE INTERV RESEAU PIEZO	5 796,00 €	09/02/2021
SNC MIDIMEDIA	MAPA n° 2020/0082 086DIG - 2 REGISTRES + PROCEDURES ENQUETES PUBLIQUES	576,00 €	09/02/2021
TETRAEDRE	MAPA n° 2021/0001 106 PIEZO - REMPLACEMENT TRMC19 DEFECTUEUX	678,80 €	09/02/2021
BUREAU ALPES CONTROLES	MBC 17.001 - BC 17.001/030 BC30 - 128RFT7 - TRX REST VEGET ABORDS COURS D'EAU	66,00 €	09/02/2021
BUREAU ALPES CONTROLES	MBC 17.001 - BC 17.001/031 BC31 - 138PC06 - TRX REST VEGET ABORDS COURS D'EAU	1 800,00 €	09/02/2021
BRL I	MBC 18.026 - BC 18.026/004 132SUROHC RAPPORT VTA DIGUES ALES ET ST JEAN DU GAR	13 428,00 €	09/02/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/004 GARDON D'ALES, Le Cambou, Le COLLET DE DEZE	4 918,80 €	09/02/2021
LDA48	PRELEVEMENT EAU	253,80 €	09/02/2021
LDA48	PRELEVEMENT EAU	253,80 €	09/02/2021
SCIMABIO	PROJET R&D ADN - GALEIZON	4 399,20 €	09/02/2021
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	CARTES VISITES RENALD 50	31,20 €	10/02/2021
UNIVERSITE D AVIGNON	MAPA n° 2021/0016 123ETIAC - CONVENTION COLLABORATION - SUIVI ETIAGES GARDON ALES	11 400,00 €	12/02/2021
DILA	MAPA n° 2021/0017 ATTRI2020_011_129ATT20 - TRAVAUX ATTERRISEMENTS 2020	324,00 €	12/02/2021
DILA	MAPA n° 2021/0018 138PC06_AATTRI2020_017_TRAVAUX RESTAURATION VEGETATION POSTCRUE 06/20	324,00 €	12/02/2021
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES DIVERSES	149,69 €	15/02/2021
QUAE	OUVRAGE NAISSANCE ET EVOLUTION DES SOLS	16,99 €	16/02/2021
SAS LYRECO FRANCE	EV PAPIER TOILETTE LESSIVE LIQUIDE VAISSELLE VITRE EPONGE	203,51 €	18/02/2021
ASS PROMO HABILLEMENT OUEST	COVID MASQUES LAVABLES	1 230,09 €	19/02/2021
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0019 055THEZTX - PANNEAU INFORMATIF TRAVAUX AVEC MENTIONS AE + FEDER + PLAQUE COMMEMORATIVE	468,00 €	23/02/2021
SAUMADE TRAVAUX PUBLICS	MAPA n° 2021/0025 140PC09 - EVACUATION SOUCHE - ST JEAN DU GARD	360,00 €	05/03/2021
TOTAL des engagements sur la période		679 111,05 €	

France Dignes

LES DIGUES EN RESEAU !

L'association **France Dignes** rassemble depuis 2013 des gestionnaires de digues de toute la France dans un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expériences, de partager leurs questionnements et problématiques liées à la gestion des digues, et de développer leurs connaissances.



Etre adhérent c'est :

- Etre **acteur** du développement d'un réseau de professionnels gestionnaires de digues,
- Intégrer un **réseau** de professionnels et bénéficier de ses **retours d'expériences**,
- Etre **informé** et **participer** à l'actualité et à l'**évolution de la profession**, construire un discours commun et être représenté,
- **Orienter** les actions de l'association,
- Bénéficier **gratuitement** d'une **formation** d'initiation au SIRS Dignes V2 et d'une assistance téléphonique (3h),
- Participer gratuitement aux **journées techniques** organisées par France Dignes,
- Accéder à des **tarifs préférentiels** sur les prestations de services France Dignes,
- Disposer d'un **espace membre** sur www.france-dignes.fr, ouvrant l'accès au forum privé, ressources en ligne, bases de connaissance et documents produits par l'association : enregistrements audio, actes et diaporamas des journées techniques, annuaire, etc.

France Dignes c'est :

- L'organisation de **journées techniques** et de **sorties de terrain** permettant de favoriser les échanges et les retours d'expériences, de rencontrer d'autres gestionnaires et de s'informer sur leurs pratiques
- La **mise en réseau** des gestionnaires de digues par :
 - l'animation et l'alimentation du **site web** www.france-dignes.fr, incluant un forum, des articles et actualités, un centre de ressources techniques et réglementaires, un agenda... Cet **espace collaboratif** constitue une **plate-forme d'échanges techniques et réglementaires**
 - l'organisation de **rencontres des professionnels**, en créant des opportunités d'échanges et de débats, par le partage d'un carnet d'adresses (élus, techniques) et par l'ouverture à un réseau d'experts techniques
- L'animation d'un **groupe de travail de professionnels** : le Comité Technique, lieu d'échanges, de débats professionnels et de réflexion sur les bonnes pratiques



- L'analyse des **métiers des gestionnaires** et de leurs parcours pour mettre en évidence les **besoins en formation**, structurer la profession et accompagner ses évolutions
- La **veille technique et réglementaire** : animer les débats en interne pour être force de proposition, représenter la profession et être son porte-parole, que ce soit avec l'Etat, les différentes instances ou le Grand Public ; faire reconnaître la profession de gestionnaire de digues
- Des **prestations de services** (assistance, formations et support technique – notamment SIRS)

- Une **assistance** et un **appui technique** que ce soit pour l'utilisation du logiciel SIRS Dignes, des conseils pratiques ou sur les réglementations, etc.

• **Le développement d'outils et de méthodes** pour renforcer les compétences métiers des gestionnaires, notamment par la mise à disposition de l'outil métier **SIRS Dignes V2**. France Dignes assure la **maintenance** et l'**évolution** du logiciel pour garantir son adaptation aux besoins des gestionnaires en permanente évolution, et s'adapter aux nouveautés techniques et réglementaires

- Des **partenariats techniques** (IRSTEA, CEPRI, CEREMA), et la participation à des projets R&D (DIDRO : surveillance des digues par drone)



Détail du projet R.F. Tranche 8

Tableau 1 : sites ou tronçons issus de demandes d'élus ou de riverains

Code tronçon	Cours d'eau	Sous bassin versant	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)	Montant Estimatif
sey_alz_03	Les Seynes	Alzon-Seynes	Belvezet	Radier situé au niveau de Monteillet	Confluence avec le ruisseau de la Combe des Monteils	2383	5 000 €
pon_alz_01	R. Creux des Pontets	Alzon-Seynes	Saint Siffret	Source	Confluence avec le Merlançon	1566	4 000 €
mer_alz_02	Merlançon	Alzon-Seynes	Saint Siffret / Saint Hyppolite-de-Montaigu	Confluence avec le Creux des Pontets	RD982	370	3 000 €
alz_alz_06	Alzon	Alzon-Seynes	Uzès / Saint Siffret	Confluence avec le Merlançon	RD 5	700	4 000 €
alz_alz_10	Alzon	Alzon-Seynes	Saint Maximin	Confluence avec les Seynes	Passage à gué de la Condamine	2 023	5 000 €
alz_alz_11	Alzon	Alzon-Seynes	Collias / Saint Maximin	Passage à gué de la Condamine	Aire de pique nique de la RD3	2958	3 000 €
alz_alz_12	Alzon	Alzon-Seynes	Collias	Aire de pique-nique de la RD3	Confluence avec le Gardon	1238	2 000 €
ria_bou_01	Bourdic	Bourdic	Aubussargues	Ancien Moulin	RD 982	300	2 000 €
luq_dro_01	Ruisseau de la Luquette	Droude	Euzet / Saint Just et Vacquières	Amont Mas Champion	RD7	1 498	4 000 €
vld_esq_01	Valadas	Esquielle	Saint Bauzély	RD221	Voir ferrée	800	2 500 €
TOTAUX						13 836	34 500 €

Tableau 2 : sites ou tronçons en complément de l'entretien de l'équipe verte

Code tronçon	Cours d'eau	Sous bassin versant	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)	Montant Estimatif
riu_gor_01	Le Riau	Gorges du Gardon	Blauzac	Village	Station d'épuration	500	2 000 €
pzt_gar_01	Ruisseau du Pouzet	Gardonnenque	Sauzet	RD7	RD7	100	1 000 €
dro_dro_05	Droude	Droude	Deaux / Saint Etienne de l'Olm	Lieu dit "Mas Espérandieu"	Pont de la D116	2374	6 000 €
dro_dro_13&14	Droude	Droude	Cruviers-Lascours / Brignon	Lieut dit « Les Pioles »	Pont RD7	2 469	10 000 €
brg_gal_01	Le Bruèges	Gardon d'Alès	Saint Privat des Vieux	Usine	Limite communale Alès	1 321	3 000 €
fon_alz_02	Font des Cinq sous	Alzon-Seynes	Belvezet	Fontaine de Cinq sous	Confluence avec Rau des Pradines	407	1 000 €
com_alz_02	Combe des Monteils	Alzon-Seynes	Belvezet	250 m amont chemin d'Uzes	Confluence avec les Seynes	401	1 000 €
pra_alz_02	Ruisseau des Pradines	Alzon-Seynes	Belvezet	Amont du Mas de l'Ancienne Eglise	Confluence avec le Rau de la Combe de Monteils	590	1 500 €
TOTAUX						8 162	25 500 €

Linéaire des sites/tronçons prévus : 22 km

Montant total : 60 000 €

ANNEXE

OPERATION 151PCAN – travaux post crue 19 sept 2020 – Gardon d’Anduze

Planches photographiques

Quelques exemples de dégâts et travaux à titre d’illustration. Photographies prises sur le Gardon d’Anduze aval.



Benne à déchets déposée dans le Gardon d’Anduze









ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EQUIPE VERTE EPTB GARDONS



EPTB Gardons

6, avenue Général Leclerc • 30000 NIMES • Tel. : 04 66 21 73 77
eptb.gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

LE DOCUMENT ETANT TRES VOLUMINEUX il est consultable sur le site internet de l'EPTB Gardons

<https://www.les-gardons.fr/>



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

EPTB GARDONS



Rapport d'activité Année 2020

L'équipe de l'EPTB Gardons est financée par :



EPTB Gardons

6, avenue Général Leclerc • 30000 NIMES • Tél. : 04 66 21 73 77
eptb.gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

LE DOCUMENT ETANT TRES VOLUMINEUX il est consultable sur le site internet de l'EPTB Gardons

<https://www.les-gardons.fr/>

EPTB GARDONS

20/03/2021

mise à jour des AP / CP en cours

LIBELLE OPERATION	code operation	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délibération initiale)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2020	CP prévu	CP prévu	CP prévu
				2021	2022	2023
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	4 686 000,00	4 058 123,40	531 730,76 €	96 145,84	
SCHEMA D'AMENAGEMENT RP ALLARENQUE	085RPALL	78 000,00	996,00	48 000,00 €	29 004,00	
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	468 400,00	195 262,23	273 137,77 €		
ETUDE DU GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	180 000,00	71 948,00	45 600,00 €	62 452,00	
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	69 320,00	57 352,00	11 968,00 €	0,00	
SUIVI DU KARST HURGONIEN (INSTALLATION EQUIPEMENTS)	106PIEZO	79 200,00	48 715,00	21 000,00 €	9 485,00	
PASSE A POISSONS DE REMOULINS - Phase TRAVAUX	110PPRETX	1 920 000,00	116 862,04	1 532 400,00 €	270 737,96	
CANAL DE BEAUCAIRE	130ETCB	96 000,00	22 392,00	73 608,00 €		
ETUDE DE STABILITE DU SEUIL DE REMOULINS	105REMSTA	18 000,00	0,00	18 000,00 €	0,00	
Réalisation d'une protection de berge dans la traversée d'ALES phase conception	125PBALC	96 000,00	108,00	66 000,00 €	29 892,00	
AQUISITIONS FONCIERES LES PALUNS ZH PHASE 2 - 2020 -	137PALZH	810 000,00	0,00	690 000,00 €	120 000,00	
RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE	145SUHY	39 600,00	0,00	31 200,00 €	8 400,00	
Précision et mise en place des actions du plan de gestion des Paluns, à Aramon	146PGPA	80 000,00		72 000,00 €	8 000,00	

09/03/2021

EPTB Gardons

DOCUMENTS BUDGETAIRES

- BUDGET PRIMITIF 2021

l'annexe est consultable dans le même espace, sur le site internet
<https://www.les-gardons.fr/eptbgardons/le-syndicat/deliberations-comite-syndical>